



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2022



Ce document est le rapport financier annuel de DEE Tech portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Le présent rapport est rendu public conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il est notamment disponible sur le site internet de la société, <https://www.deetech.eu/>.

SOMMAIRE

I	RAPPORT DE GESTION	4
1.	Activités de DEE TECH	4
1.1	Préparation du placement et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription	4
1.2	Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France.....	5
1.3	Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié	6
1.4	Activité opérationnelle.....	7
2.	Actionnariat.....	7
2.1	Composition du capital social de DEE TECH et déclarations de franchissement de seuil.....	7
2.2	Déclaration de franchissements de seuils.....	8
2.3	Participation des mandataires sociaux dans le capital	16
2.4	Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés.....	16
3.	Présentation des comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	16
3.1	Résultats.....	17
3.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société...	17
3.3	Activité des filiales	17
3.4	Affectation du résultat.....	17
3.5	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	17
3.6	Montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement	17
3.7	Investissements réalisés	18

4.	Evénements postérieurs à la clôture.....	18
5.	Facteurs de risques	18
6.	Transactions entre parties liées	18
7.	Perspectives	18
8.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	19
9.	Recherche et développement.....	20
10.	Informations sur les délais de paiement.....	20
11.	Autocontrôle, auto détention et acquisition de ses propres actions.....	20
11.1	Autorisation de l'Assemblée Générale	20
11.2	Autodétention.....	20
11.3	Contrat de liquidité	20
12.	Etat de la participation des salariés au capital.....	21
II	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
1.	Gouvernement d'entreprise	22
1.1	Code de gouvernance.....	22
1.2	Conseil d'administration.....	24
1.3	Comités créés par le Conseil d'administration	47
1.4	Présidence du Conseil d'administration.....	55
1.5	Direction Générale	56
1.6	Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale....	57
2.	Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	57
2.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023.....	57
2.2	Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	60
2.3	Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios.....	62
3.	Autres informations	62
3.1	Conventions réglementées et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce).....	62
3.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce).....	62
3.3	Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	64
3.4	Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	64
3.5	Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce).....	65
3.6	Charte interne sur les conventions réglementées et libres	65
III.	COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	71
1.	Bilan.....	74
2.	Présentation générale de l'annexe.....	74
3.	Informations générales.....	75
4.	Règles et méthodes comptables	77
5.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2022	78
6.	Informations sur l'activité.....	83
7.	Eléments financiers.....	85

8.	Informations sur la séparation des exercices.....	85
IV.	COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS AU 31 DECEMBRE 2022	87
1.	Compte de résultat	89
2.	Etat de résultat global.....	90
3.	Bilan.....	91
4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	92
5.	Tableau de flux de trésorerie.....	93
6.	Informations générales.....	94
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS	95
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	98
9.	Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2022.....	99
10.	Informations sur l'activité.....	105
11.	Informations sur la trésorerie	106
12.	Autres éléments financiers.....	106
V.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	108
VI.	RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS	115
VII.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	119
VIII.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	124

I RAPPORT DE GESTION

Nous vous présentons notre rapport sur l'activité et les résultats de la société DEE TECH, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 206.250,00 euros, dont le siège social est situé 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939 (« **DEE TECH** » ou la « **Société** ») au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 qui constitue le troisième exercice social de la Société.

1. Activités de DEE TECH

1.1 Préparation du placement et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription

DEE TECH SA est un véhicule d'acquisition (dit « **SPAC** »), constitué sous forme de société anonyme à Conseil d'administration de droit français, immatriculé le 29 mars 2021, dont les actionnaires historiques sont 07MEN¹, Société Financière Saint James², MACSF Epargne Retraite, SAS Collignon³ et IDI (les « **Fondateurs** »).

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs (le « **Premier Rapprochement d'Entreprises** ») dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Dans cette perspective, et afin de lever les fonds nécessaires à la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises, la Société a engagé au premier semestre 2021 divers travaux préparatoires en vue de :

- la réalisation d'une offre de titres financiers réservée exclusivement à certains investisseurs institutionnels, en France et hors de France ; et
- l'admission des titres financiers précités aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée en date du 16 juin 2021 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société, à l'adaptation des statuts de la Société aux exigences liées à l'admission aux négociations de ses titres financiers sur un marché réglementé et à la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital.

En particulier, l'Assemblée Générale Mixte a décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :

- l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « **Actions B** » ou « **Actions de Préférence B** ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR B** » et, ensemble avec chaque Action B, une « **ABSAR B** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des

¹ Représentée par M. Marc Menasé

² Représentée par M. Michaël Benabou

³ Représentée par M. Charles-Hubert de Chaudenay

sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;

- l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR A** » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « **ABSAR A** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et
- la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « **Actions A1** », les « **Actions A2** », et les « **Actions A3** ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

A la suite de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, la Société a publié un prospectus sous la forme d'un document unique approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 juin 2021 sous le numéro 21-228 (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris :

- des Actions B,
- des BSAR B, et
- des actions ordinaires de la Société susceptibles de résulter de (i) la conversion automatique des Actions A1, des Actions A2, des Actions A3 et des Actions B au moment et postérieurement à la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises et (ii) l'exercice des BSAR A et des BSAR B, étant rappelé que les BSAR A et les BSAR B deviendront exerçables à compter de la date de réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises, et ce pour une durée de cinq ans.

1.2 Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France

Par un communiqué publié le 16 juin 2021, la Société a annoncé l'ouverture de l'offre de ABSAR B en France et hors de France, en ce compris aux Etats-Unis, au profit exclusivement d'investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies et/ou d'investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères suivants, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué publié le 23 juin 2021, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 165.000.000 euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêts reçues au cours de la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 23 juin 2021 afin de procéder :

- à l'émission d'un nombre de 16.500.000 ABSAR B au profit d'investisseurs qualifiés réunissant les caractéristiques visées ci-avant, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, soit un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR B, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 165.000 euros et d'un montant total 165.000.000 euros, prime d'émission incluse ;
- à l'émission d'un nombre de 536.410 ABSAR A au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.364,10 euros et d'un montant total de 5.364.100 euros, prime d'émission incluse ; et

- à l'émission d'un nombre de 329.278 actions ordinaires de la Société au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire d'un centime d'euros (0,01 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.292,78 euros et d'un montant total de 3.292,78 euros, prime d'émission incluse.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société ont été converties en Actions A1, A2 et A3.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises** »).

Le 24 novembre 2021, la Société et Colis Privé Group, leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, ont annoncé, par voie de communiqué de presse, être entrés en négociations exclusives en vue d'un rapprochement d'entreprises, aux termes duquel l'entité combinée serait cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le 28 janvier 2022, la Société et le groupe Colis Privé ont annoncé, par voie de communiqué de presse, avoir décidé de mettre fin à leur projet de rapprochement annoncé le 24 novembre 2021, en l'absence d'accord sur les modalités de mise en œuvre d'un projet industriel commun.

Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a annoncé avoir perçu une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

1.3 Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié

Dans le cadre du placement des ABSAR B, la Société a conclu avec Société Générale une convention de compte en date du 18 juin 2021 afin de procéder à l'ouverture, dans les livres de Société Générale, d'un compte de dépôt dédié (« **Compte de Dépôt Dédié** »).

Un montant de 165.000.000 euros, correspondant au produit brut du placement des ABSAR B, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance d'un des événements suivants :

- soit la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises,
- soit la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, tels que ces événements sont décrits dans le Prospectus et dans les statuts de la Société,
- soit la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Une description détaillée du contrat relatif au Compte de Dépôt Dédié figure dans la section « *Material Contracts* » du Prospectus.

1.4 Activité opérationnelle

Au cours de son exercice clos le 31 décembre 2022, et consécutivement à la réalisation du placement privé international des ABSAR B et de l'admission des Actions B et des BSAR B aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, l'activité de la Société s'est concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le 2 mai 2023, la Société, a annoncé, par voie de communiqué de presse, qu'elle n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à ce jour, et elle n'envisage pas de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires, de telle sorte qu'un report de la date limite de rapprochement d'entreprises ne lui semble pas opportun.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de proposer de procéder à la dissolution de la Société ; cette proposition sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée pour le 27 juin 2023.

En cas d'approbation par l'assemblée générale de cette proposition, la Société sera liquidée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, en ce compris le remboursement, aux actionnaires titulaires d'actions B, d'un montant de 10 € par action B. Les actions B seront retirées de la cote, et l'ensemble des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) émis par la Société lors de son introduction en bourse deviendront automatiquement caducs conformément à leurs termes.

Le Conseil d'administration souhaite que les actionnaires titulaires d'actions B soient remboursés du montant de leur investissement initial dans Dee Tech, soit 10 € par action B, dans les semaines qui suivront l'ouverture de la liquidation et sans attendre la clôture de celle-ci. Le Conseil d'administration proposera en conséquence à l'assemblée générale d'autoriser le liquidateur à procéder à ce versement, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert au nom de la Société.

2. Actionnariat

2.1 Composition du capital social de DEE TECH et déclarations de franchissement de seuil

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé comme suit :

Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
20.625.000 actions dont :	
- 1.374.998 Actions A1 ;	
- 1.374.998 Actions A2 ;	
- 1.375.004 Actions A3 ; et	
- 16.500.000 Actions B	20.625.000

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13, nous vous présentons, ci-dessous et compte tenu des informations reçues par la Société à la date de clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2022, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

	Nombre de titres	% de détention du capital	% de détention de droits de vote
Société Financière Saint James (Michaël Benabou)	1.415.557	6,86%	6,86%
07MEN (Marc Menasé)	1.578.456	7,65%	7,65%
SAS Collignon (Charles Hubert de Chaudenay)	199.805	0,97%	0,97%
MACSF Epargne Retraite	2.915.557	14,13%	14,13%
IDI	2.015.625	9,78%	9,78%

2.2 Déclaration de franchissements de seuils

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les déclarations de franchissement de seuils légaux suivants ont été opérées auprès de l'Autorité des marchés financiers:

- Par courrier reçu le 4 février 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 31 janvier 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 935 716 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	585 716	2,84
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	935 716	4,54

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DEE TECH sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 28 juillet 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 25 juillet 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
--	---------------------------	-----------------------------

J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 29 juillet 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 27 juillet 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 937 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 4,54% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	587 393	2,85
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	937 383	4,54

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 71 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 11 août 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment. Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 25 août 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action DEE TECH au sens de l'article précité.

- Par courrier reçu le 8 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 6 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33

J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment. Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 13 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 8 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action DEE TECH au sens de l'article précité.

- Par courrier reçu le 14 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 23 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 20 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), lequel ne détient plus aucune action DEE TECH au sens de l'article précité.
- Par courrier reçu le 26 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 22 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 037 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	687 383	3,33
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 037 383	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 171 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courrier reçu le 4 octobre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 30 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).
- Par courrier reçu le 16 novembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 14 novembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 039 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	689 383	3,34
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 039 383	5,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 173 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 18 novembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 16 novembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).
- Par courrier reçu le 22 novembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 17 novembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits

de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 039 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	689 383	3,34
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 039 383	5,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 173 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 9 décembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 7 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).
- Par courriers reçus le 13 décembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 039 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	689 383	3,34
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 039 383	5,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 173 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 15 décembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 13 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH. Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).
- Par courrier reçu le 16 décembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 14 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 039 383 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	689 383	3,34
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 039 383	5,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 173 667 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la

conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

- Par courriers reçus le 16 décembre 2022, la société BlueCrest Capital Management Limited¹ (Ground Floor, Harbour Reach, La Rue de Carteret, JE2 4HR, St Helier, Jersey), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 440 961 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 6,99% du capital et des droits de vote de cette société². Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché. Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, la société BlueCrest Capital Management Limited a déclaré détenir 369 284 actions DEE TECH A (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions DEE TECH, réglés exclusivement en espèce.

2.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital

Le tableau ci-dessous présente l'état des participations détenues directement ou indirectement par les mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2022 :

	Nombre de titres	% de détention du capital	% de détention de droits de vote
Michaël Benabou ⁽¹⁾	1.415.557	6,86%	6,86%
Marc Menasé ⁽²⁾	1.578.456	7,65%	7,65%
MACSF Epargne Retraite ⁽³⁾	2.915.557	14,13%	14,13%
IDI ⁽⁴⁾	2.015.625	9,78%	9,78%

(1) Agissant par l'intermédiaire de Société Financière Saint James, une société par actions simplifiée, détenue à 99,00% par M. Michaël Benabou

(2) Agissant par l'intermédiaire de 07MEN, une société à responsabilité limitée, détenue dans son intégralité directement par M. Marc Menasé

(3) Représentant permanent en la personne de M. Roger Caniard

(4) Représentant permanent en la personne de M. Julien Bentz

2.4 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune déclaration relative à une opération effectuée sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux, les dirigeants ou toute personne qui leurs sont étroitement liées, n'a été reçue par la Société.

3. Présentation des comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les éléments présentés dans la présente section sont issus des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2022.

3.1 Résultats

Au 31 décembre 2022, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires, son activité opérationnelle s'étant concentrée sur la recherche d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

Son résultat d'exploitation est un bénéfice de 5.917.344 euros lié principalement à l'indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros perçue par la Société suite à l'interruption des discussions concernant le projet de rapprochement d'entreprises avec Colis Privé, comptabilisée en produits opérationnels.

Le résultat financier de la Société s'élève à une perte de (233 938) euros au 31 décembre 2022. Il correspond au coût de la rémunération de 0,15% sur les six premiers mois, puis 0,25% à compter du 26 décembre 2021 jusqu'au 26 juillet 2022 (étant précisé qu'il n'y a plus eu de facture complémentaire pour la période postérieure au 26 juillet 2022) prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié.

Le résultat net de la Société correspond à un bénéfice net de 5.068.154 euros.

3.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Au 31 décembre 2022, la Société dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant environ égal à 6.754.438 euros.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 170.454.272 euros.

Les passifs au 31 décembre 2022 s'élèvent à 2.360 milliers d'euros et sont essentiellement composés de dettes fournisseurs et de dettes fiscales et sociales.

3.3 Activité des filiales

La Société ne dispose d'aucune filiale ou participation.

3.4 Affectation du résultat

Il est proposé aux actionnaires d'affecter le résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit un bénéfice d'un montant de 5.068.154 euros, au compte "report à nouveau", qui serait ainsi porté à un montant de 3.332 milliers euros.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice vous sera communiqué ou mis à votre disposition au siège social de la Société.

3.5 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société a été constituée le 29 mars 2021 et a clôturé son premier exercice le 31 mars 2021. L'exercice clos le 31 décembre 2021 a constitué le second exercice clos de la Société. L'exercice clos le 31 décembre 2022 constitue donc le troisième exercice de la Société. La Société n'a procédé à la distribution d'aucun dividende depuis sa constitution.

3.6 Montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a pas été constaté, au titre de l'exercice écoulé, de dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

3.7 Investissements réalisés

La Société n'a réalisé aucun investissement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Tel qu'indiqué ci-avant, son activité opérationnelle s'est strictement limitée à la recherche et l'identification d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

4. Evénements postérieurs à la clôture

Le 2 mai 2023, la Société, a annoncé, par voie de communiqué de presse, qu'elle n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à ce jour, et elle n'envisage pas de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires, de telle sorte qu'un report de la date limite de rapprochement d'entreprises ne lui semble pas opportun.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de proposer de procéder à la dissolution de la Société ; cette proposition sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée pour le 27 juin 2023.

En cas d'approbation par l'assemblée générale de cette proposition, la Société sera liquidée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, en ce compris le remboursement, aux actionnaires titulaires d'actions B, d'un montant de 10 € par action B. Les actions B seront retirées de la cote, et l'ensemble des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) émis par la Société lors de son introduction en bourse deviendront automatiquement caducs conformément à leurs termes.

Le Conseil d'administration souhaite que les actionnaires titulaires d'actions B soient remboursés du montant de leur investissement initial dans Dee Tech, soit 10 € par action B, dans les semaines qui suivront l'ouverture de la liquidation et sans attendre la clôture de celle-ci. Le Conseil d'administration proposera en conséquence à l'assemblée générale d'autoriser le liquidateur à procéder à ce versement, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert au nom de la Société.

5. Facteurs de risques

Les facteurs de risques afférents à la Société sont ceux décrits dans la section « *Risk Factors* » du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 juin 2021 et n'ont pas évolué significativement depuis cette date.

6. Transactions entre parties liées

Les transactions avec les parties liées sont celles décrites dans la section « *Related party transactions* » du Prospectus et présentées à la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui sont inclus dans le présent rapport financier annuel.

7. Perspectives

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises** »).

Conformément à ses statuts en vigueur, et sauf prorogation décidée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société sera dissoute dans une période de trois mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises en cas de non-réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard

à ladite date. Les opérations de liquidation de la Société seront ensuite mises en œuvre dans les conditions prévues par ses statuts en vigueur, telles que présentées en détail dans le Prospectus.

Le 2 mai 2023, la Société, a annoncé, par voie de communiqué de presse, qu'elle n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à ce jour, et elle n'envisage pas de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires, de telle sorte qu'un report de la date limite de rapprochement d'entreprises ne lui semble pas opportun.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de proposer de procéder à la dissolution de la Société ; cette proposition sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée pour le 27 juin 2023.

En cas d'approbation par l'assemblée générale de cette proposition, la Société sera liquidée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, en ce compris le remboursement, aux actionnaires titulaires d'actions B, d'un montant de 10 € par action B. Les actions B seront retirées de la cote, et l'ensemble des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) émis par la Société lors de son introduction en bourse deviendront automatiquement caducs conformément à leurs termes.

Le Conseil d'administration souhaite que les actionnaires titulaires d'actions B soient remboursés du montant de leur investissement initial dans Dee Tech, soit 10 € par action B, dans les semaines qui suivront l'ouverture de la liquidation et sans attendre la clôture de celle-ci. Le Conseil d'administration proposera en conséquence à l'assemblée générale d'autoriser le liquidateur à procéder à ce versement, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert au nom de la Société.

8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

L'exercice clos le 31 décembre 2022 constituant le troisième exercice social de la Société, le tableau ci-dessous ne présente les résultats de la Société que pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et le 31 mars 2021.

Nature des indications	31 mars 2021 3 jours	31 décembre 2021 9 mois	31 décembre 2022
Situation financière en fin d'exercice			
a) Capital social (milliers d'euros)	45	206	206
b) Nombre d'actions émises	4.504.500	20.625.000	20.625.000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-
Résultat global des opérations effectives (milliers d'euros)			
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-70	-1.678	5.683
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	614
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-70	-1.678	5.068
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)			

a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,02	-0,08	0.28
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-0,02	-0,08	0.25
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-
Personnel			
a) Nombre de salariés	-	-	-
b) Montant de la masse salariale (milliers d'euros)	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (milliers d'euros)	-	-	-

9. Recherche et développement

Néant

10. Informations sur les délais de paiement

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux délais de paiement de la Société :

A l'égard des fournisseurs : factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu (article D. 441 I.-1° du Code de commerce)								
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	Non échu	Total échu et non échu	en M. Frs
I. Tranches de retard de paiement								
Nombre total de factures concernées	-	-	2	0	2	1	3	-
Montant des factures concernées (TTC)	-	-	13 033,07	0	13 033,07	820 346,80	833 379,87	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,00%	0,00%	0,46%	0,00%	0,46%	29,06%	29,52%	
II. Factures exclues du cadre I., relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées								
Nombre des factures exclues								1
Montant total des factures exclues (TTC)								50 000,00 €
III. Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement								
(cocher la case utile et préciser)	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux :							

11. Autocontrôle, auto détention et acquisition de ses propres actions

11.1 Autorisation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale du 16 juin 2021 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de la douzième résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 0,5% du capital social de la Société pendant une durée de 18 mois.

A la date de ce rapport, ladite autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société.

11.2 Autodétention

Au 31 décembre 2022, la Société ne détenait directement aucune de ses actions.

11.3 Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas mis en place de contrat de liquidité.

12. Etat de la participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune participation des salariés au capital social de la Société n'a été mise en place au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022.

II RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions des articles L.22-10-9 à L.22-10-11 et de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale annuelle 2023 son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 29 avril 2023.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, ce rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est intégralement soumis aux Commissaires aux comptes qui, dans leur rapport sur les comptes annuels de la Société (figurant ci-après), présentent leurs observations relatives aux informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce et attestent de l'existence des autres informations requises par les articles L. 22-10-9, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1 Code de gouvernance

Le 23 juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF serait celui auquel se référerait la Société (ci-après désigné « **Code AFEP-MEDEF** »), disponible sur le site du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (www.hcge.fr) et du MEDEF (www.medef.com).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment qu'au moins la moitié des administrateurs doivent être indépendants, comporte une section relative à la déontologie des administrateurs, précise les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration, définit les rôles et pouvoirs du Président et du Directeur Général et décrit la composition, la mission et le fonctionnement des Comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'ensemble formé par les statuts et le règlement intérieur définit le cadre dans lequel la Société met en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise.

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception des écarts mentionnés ci-après et pour lesquels la Société fournit des explications circonstanciées :

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratiques de DEE Tech et justifications
<p>Séance du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux (art 12.3 du code).</p> <p><i>« Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »</i></p>	<p>Cette réunion spécifique, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, n'a pas pu être tenue au cours de l'exercice 2022 : l'exercice 2022 a été dédié aux discussions avec Colis Privé ainsi qu'aux travaux d'étude du marché, de recherches d'opportunités d'investissements et de discussions structurantes pour les besoins du premier Rapprochement d'Entreprises à réaliser.</p> <p>L'activité du Conseil d'administration de la Société sur cette période a été particulièrement intense.</p>
<p>Renouvellement par échelonnement des mandats (art. 15.2 du code).</p> <p><i>« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »</i></p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne prévoient pas un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration.</p> <p>Compte tenu des délibérations du Conseil d'administration en date du 29 avril 2023 et sous réserve des décisions qui seraient adoptées par les actionnaires de la Société, un échelonnement des mandats pourrait être discuté ultérieurement.</p>
<p>Plan de succession de la direction générale (art. 18.2.2 du code)</p> <p><i>« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission »</i></p>	<p>Aucun plan de succession de la direction générale n'a été établi par le Comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La Société a été constituée en vue de la réalisation d'un premier Rapprochement d'Entreprises dans un délai de 24 mois à compter de l'admission de Actions B à la cotation sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. Tant qu'aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé, l'établissement d'un plan de succession de la direction générale n'a pas été jugé nécessaire par la Société.</p>

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratiques de DEE Tech et justifications
<p>Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un administrateur (art. 21 du code).</p> <p><i>« [...] hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition.</i></p> <p><i>L'administrateur communique cette information à la société qui la fait figurer dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise ».</i></p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne fixent pas le nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement.</p> <p>Le Conseil d'administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à DEE Tech compte tenu de la particularité de DEE Tech, qui est cotée sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un premier Rapprochement d'Entreprises.</p>
<p>Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un dirigeant mandataire social (art. 24 du code).</p> <p><i>« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.</i></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</i></p> <p><i>»</i></p>	<p>Le Conseil d'administration n'a pas fixé de <i>quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions.</i></p> <p>Le Conseil d'administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à DEE Tech compte tenu de la particularité de DEE Tech, qui est cotée sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un premier rapprochement d'entreprises.</p> <p>Le Conseil d'administration note toutefois que M. Marc Menasé, seul dirigeant mandataire social de la Société, détient au nominatif 1.578.456 actions de la Société, soit environ 7,65% du capital de la Société, au travers de sa holding 07Men.</p>

1.2 Conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil d'administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés, renouvelés

dans leur fonction ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire de la Société. La durée de leurs mandats, conformément à l'article 13 des statuts, est de 3 ans.

Ces administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration du fait de leur connaissance de l'activité de la Société, de leurs compétences techniques et générales ainsi que de leur aptitude à remplir les fonctions d'administration requises au sein dudit Conseil.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

Droit de proposer la nomination des administrateurs

En outre, en vertu des stipulations de l'article 11.2.1 des statuts de la Société, les Actions A1 confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A1 établit à cet effet la liste des candidats qui est communiquée au Président du Conseil d'administration en vue de la convocation et de la tenue de toute Assemblée générale ordinaire prévoyant à l'ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs administrateurs.

En cas de nomination à titre provisoire, dans les conditions et selon les modalités prévues l'article 13.1 des statuts, d'un ou plusieurs administrateurs en remplacement d'un ou plusieurs administrateurs nommés sur la proposition des actionnaires titulaires d'Actions A1, le Conseil d'administration nomme à titre provisoire ce ou ces membres parmi la liste des candidats établie par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A1 pour les besoins de cette nomination à titre provisoire.

1.2.1.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022 :

	Informations Personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			Participation à des comités de conseil	
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nominations	Date d'expiration du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunérations
Administrateurs											
Michaël André Benabou⁽¹⁾	59	H	Française	1.415.557	0		16 juin 2021	AGOA 2025	1		
MACSF Epargne Retraite⁽²⁾	55	H	Française	2.915.557	1		24 mars 2021	AGOA 2025	1	•	
Inès de Dinechin	57	F	Française	Néant	0	•	23 juin 2021	AGOA 2025	1	•	•
Fanny Picard	54	F	Française	Néant	2	•	23 juin 2021	AGOA 2025	1	•	
Nathalie Balla	55	F	Française	Néant	2	•	23 juin 2021	AGOA 2025	1		•
IDI⁽³⁾	47	H	Française	2.015.625	0		16 juin 2021	AGOA 2025	1		•
Charles Hubert de Chaudenay⁽⁴⁾	56	H	Française	199.805	0		15 avril 2021	AGOA 2025	1		
Nombre de réunions									7	2	0
Taux de présence moyen									96,9%	100%	N.A

(1) Président du Conseil d'administration

(2) Représentant permanent en la personne de Roger Caniard

(3) Représentant permanent en la personne de M. Julien Bentz

(4) Censeur du Conseil d'administration

1.2.1.2 Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

La section ci-après présente, individuellement pour chaque administrateur, les informations suivantes :

- mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- autres mandats exercés au cours des cinq dernières années ;
- formation et expérience professionnelle.

<p>Michaël Benabou Président du Conseil d'administration</p>	
<p><i>Age</i> : 58 ans <i>Nationalité</i> : Française <i>Domicilié</i> : 4, rue Saint-James 92200 Neuilly sur Seine, France <i>Date de 1^{ère} nomination</i> : 16 juin 2021 <i>Début du mandat en cours</i> : 16 juin 2021 <i>Echéance du mandat</i> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 <i>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022</i> : 1.415.557</p>	
<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : M. Michaël Benabou a commencé sa carrière d'entrepreneur dans la mode à l'âge de 18 ans et a cofondé Veepee (anciennement connue sous le nom de Vente-privée) en 2001. Il était responsable du développement commercial et du chiffre d'affaires de Veepee, qui est passé de 1,3 million d'euros à 1,3 milliard d'euros entre 2003 et 2013 (l'un des projets commerciaux les plus réussis parmi les entreprises européennes à ce jour). Michaël Benabou a vendu 90% de ses parts en 2013 et a créé Financière Saint James, son propre family office, dans le but de participer à des projets innovants dans l'industrie Tech et de soutenir les entrepreneurs dans leur croissance commerciale. Michaël Benabou a été le 3ème Business Angel le plus actif en France en 2020 selon le Magazine Challenges.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société :</p>	
<p>Mandats en cours au 31 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - PowerZ – Administrateur - ECP Capital Partners – Administrateur - SCI Beaugrenelle – Administrateur - Financière saint James – Administrateur - Saint James Luxembourg – Administrateur 	<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Néant - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - Néant

<p>MACSF Epargne Retraite, représenté par son représentant permanent Roger Caniard Administrateur – Membre du Comité d’audit</p>	
<p><i>Age</i> : 54 ans <i>Nationalité</i> : Française <i>Domicilié</i> : Cours du triangle, 10, rue de Valmy 92800 Puteaux, France <i>Date de 1^{ère} nomination</i> : 24 mars 2021 <i>Début du mandat en cours</i> : 24 mars 2021 <i>Echéance du mandat</i> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024 <i>Nombre d’actions détenues au 31 décembre 2022</i> : 2.915.557</p>	
<p>Résumé des principaux domaines d’expertise et d’expérience :</p> <p>Directeur Financier de la MACSF (Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français), Roger Caniard a une forte expertise financière et expérience en matière d'investissement. Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF est, depuis plus d’un siècle, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie 1 600 collaborateurs et réalise un chiffre d’affaires de l’ordre de 2 milliards d’euros. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure les risques de la vie privée et professionnelle de plus d’un million de sociétaires et clients.</p> <p>Roger Caniard a mené plusieurs investissements directs pour le compte de la MACSF dans le secteur Tech américain (Uber, Airbnb, Forward Health), dans des fonds de Private Equity (Ardian, Tikehau, Cathay) dans le secteur de la Santé (Vivalto Santé, Verso Healthcare) et dans d'autres actifs de Private Equity (Champagne Taittinger...). Il a réussi à créer de la valeur pour les investissements de MACSF avec de nombreuses sorties : TEADS a été rachetée par Altice, Airbnb et Oscar ont été introduits en bourse, des participations dans Uber et Pinterest ont été cédées.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société :</p>	
<p>Mandats en cours au 31 décembre 2022 :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Membre du Comité d’audit <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiservices Partenaires – Directeur général - Château Lascombes – Administrateur - Acheel – Administrateur - Taittinger – Membre du Conseil de surveillance - Verso Healthcare – Membre du Conseil de surveillance - Vivalto Santé – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration 	<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salvepar – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration - Korian – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Vivalto Vie – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration- Destia – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration- Pharmatis – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration- Star Services – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration- Cube Infrastructure I and II – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d’administration- Tikehau Capital Advisors – Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil de surveillance | |
|---|--|

IDI, représenté par son représentant permanent, Julien Bentz Administrateur – Membre du Comité des nominations et des rémunérations	
<p><i>Age</i> : 47 ans</p> <p><i>Nationalité</i> : Française</p> <p><i>Domicilié</i> : 23-25 avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France</p> <p><i>Date de 1^{ère} nomination</i> : 16 juin 2021</p> <p><i>Début du mandat en cours</i> : 16 juin 2021</p> <p><i>Echéance du mandat</i> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p><i>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022</i> : 2.015.625</p>	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	
<p>Julien Bentz a rejoint l'équipe d'investissement d'IDI en 2005. Il est membre du Comité Exécutif depuis 2015 et dirige l'équipe d'investissement depuis décembre 2020. Julien a participé ou conduit la réalisation d'une trentaine d'investissements et notamment au suivi dans InterClean, Thermocoax, EA Pharma, Armatiss, Almaviva Santé, Axson, Alti ou Emeraude International.</p> <p>Julien a également été très actif dans la prise de contrôle et l'accompagnement d'Idinvest Partners (fusionné dans Eurazeo) entre 2010 et 2018.</p> <p>Il siège actuellement en qualité de Président ou de membre de six Conseils d'administration : FCG (matériaux composites), groupe Ekosport (e-commerce), groupe Mister Menuiserie (e-commerce), VOIP Telecom (opérateur télécom alternatif), Omnes (société de gestion en transition énergétique et innovation) et idiCO (société de gestion de capital-investissement). Il est représentant d'IDI au sein du SPAC DEE TECH, destiné à réaliser une ou plusieurs acquisitions dans le secteur technologique avec un accent mis sur les facilitateurs au digital et / ou à l'e-commerce, situées ou opérant en Europe. Il a aussi supervisé les prises de participations d'IDI dans Sarbacane Software (éditeur de logiciels) et TucoEnergie (rénovation énergétique). Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, diplômé d'ESCP Europe et de l'université Paris IX Dauphine, Julien a débuté sa carrière en 1999 en fusions-acquisitions pour la banque d'affaires américaine Donaldson, Lufkin & Jeanrette, avant de rejoindre le cabinet de conseil Accenture où il a effectué de nombreuses missions de stratégie, d'efficacité opérationnelle ou de restructuration dans différents secteurs des services et de l'industrie.</p>	
Principales activités exercées hors de la Société :	
<p>Mandats en cours au 31 décembre 2022 :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Membre du Comité des nominations et des rémunérations <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pennel & Flipo SA – Représentant permanent de la société IDI SCA au Conseil d'administration - FCG Composite Italy – Représentant permanent de la société IDI SCA au Conseil d'administration 	<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Idinvest Partners - Vice-Président du Conseil de surveillance - Financière Eagle – Vice-Président du Conseil de surveillance

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Fait Plast Developpement – Représentant permanent de la société IDI SCA au Conseil d’administration- Teledine – Membre du Comité de surveillance- Label Habitat – Représentant de la société IDI au Comité Stratégique- BrainCapital Sarl – Gérant- Flex Composite Groupe – Administrateur- Flex Composite Groupe – Président du Conseil d’administration- Ekoinvest – Membre du Comité de suivi- Omnes – Membre du Conseil de Surveillance- idiCo - Président | |
|--|--|

<p>Inès de Dinechin Administratrice indépendante – Présidente du Comité d’audit et membre Comité des nominations et rémunérations</p>	
<p><i>Age</i> : 57 ans <i>Nationalité</i> : Française <i>Domicilié</i> : 7, rue de l’Hippodrome, 92150 Suresnes, France <i>Date de 1^{ère} nomination</i> : 16 juin 2021 <i>Début du mandat en cours</i> : 23 juin 2021 <i>Echéance du mandat</i> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024 <i>Nombre d’actions détenues au 31 décembre 2022</i> : Néant</p>	
<p>Résumé des principaux domaines d’expertise et d’expérience : Inès de Dinechin est Présidente du Groupe Scope, principale Agence Européenne de notation de Crédit. Elle occupe des places au sein de Conseils d'administration dont ceux de Bank of America Europe et Quintet Banque Privée. Récompensée en 2019 pour son engagement dans la finance Responsable, elle accompagne des entreprises dans leur réflexion ESG et RSE. Elle est notamment membre du comité stratégique de Trees-Everywhere, une société qui vend des solutions de décarbonation aux entreprises par le biais de la reforestation. Au cours de ses 32 années d'expérience dans le secteur financier, elle en a passé 20 dans le secteur bancaire au sein du groupe Société Générale où elle a occupé des postes de Direction au sein de la banque de financements et d’investissement. Elle a ensuite rejoint le secteur de la Gestion d'Actifs où elle a été Directrice Générale de Lyxor AM et Aviva Investors France. Inès de Dinechin est titulaire d'un MBA en finance de marché de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et d'une maîtrise en finance de l'Université de Paris IX Dauphine.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société :</p>	
<p>Mandats en cours au 31 décembre 2022 :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Présidente du Comité d’audit - Membre du Comité des nominations et des rémunérations <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bank of America Europe – Membre du Conseil d’administration - Quintet Banque Privée – Membre du Conseil d’administration - Trees-Everywhere - Membre du Comité Stratégique - Euro’s Agency - Membre de l’Advisory Board - Scope SE & Co KGaA - Présidente du Conseil d’administration 	<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aviva Investors France – Président du Directoire - Aviva Investors France – Membre du Comité Exécutif - AFG – Administrateur - Euronext UK LTD – Administrateur - Euronext UK LTD – Membre du Comité des risques et d’audit

<ul style="list-style-type: none">- Scope SE & Co KGaA - Membre du Comité d'Audit - Scope Management SE – Présidente du Conseil d'administration	
---	--

<p>Fanny Picard Administratrice indépendante - Membre du Comité d'audit</p>	
<p><i>Age</i> : 54 ans <i>Nationalité</i> : Française <i>Domicilié</i> : 9, rue Sébastien Bottin, 75007 Paris, France <i>Date de 1^{ère} nomination</i> : 16 juin 2021 <i>Début du mandat en cours</i> : 23 juin 2021 <i>Echéance du mandat</i> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 <i>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022</i> : Néant</p>	
<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Fanny Picard a créé et préside Alter Equity, fonds d'investissement dans le non-coté pionnier de la finance à impact. Il a été le premier fonds sur un modèle People Planet Profit, accompagnant des entreprises dont l'activité est utile aux personnes ou à l'environnement, leur demandant de s'engager dans un plan d'action en matière de RSE et recherchant un rendement financier attractif pour ses souscripteurs. Elle a préalablement été Directeur des Opérations financières de Wendel, ainsi que Directeur du Développement (fusions & acquisitions) du groupe Danone pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord.</p> <p>Fanny Picard a commencé sa vie professionnelle au sein du département fusions & acquisitions de la banque d'affaires Rothschild & Co. Fanny Picard est membre du Conseil de surveillance de Tikehau Capital dont elle préside le Comité de Gouvernance et Développement Durable et du Conseil d'administration de GL Events dont elle préside le Comité RSE. Elle est aujourd'hui co-présidente du Comité d'orientation de la fondation Mozaïk RH, cabinet de recrutement spécialisé dans la promotion de l'égalité des chances, ainsi que membre du Comité d'orientation de la Fondation Siel Bleu. Elle est membre du Comité de gouvernance des entreprises du MEDEF.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société :</p>	
<p>Mandats en cours au 31 décembre 2022 :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Membre du Comité d'audit <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tikehau Capital – Membre du Conseil de surveillance - Tikehau Capital – Présidente du Comité Gouvernance et Développement Durable - GL Events – Administrateur - GL Events – Président du Comité RSE 	<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant

<p>Nathalie Balla Administratrice indépendante – Membre du Comité des nominations et rémunérations</p>	
<p><i>Age</i> : 55 ans <i>Nationalité</i> : Française <i>Domicilié</i> : 24, rue de l'Étang, 7711 Dottignies, Belgique <i>Date de 1^{ère} nomination</i> : 16 juin 2021 <i>Début du mandat en cours</i> : 23 juin 2021 <i>Echéance du mandat</i> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 <i>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022</i> : Néant</p>	
<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Nathalie Balla a détenu et co-présidé La Redoute et Relais Colis avec Eric Courteille de 2014 à 2022. Elle est également cofondatrice de « Sista », un collectif de femmes pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin. Nathalie Balla était auparavant Présidente-Directrice Générale de La Redoute (1 milliard d'euros de chiffre d'affaires) depuis août 2009.</p> <p>Nathalie Balla a débuté sa carrière, de 1989 à 1992, chez Price Waterhouse Suisse en tant qu'auditeur, période au cours de laquelle elle a réalisé une thèse à l'université de Saint Gall. En 1992, elle intègre le Groupe Karstadt Quelle, dans l'enseigne Madeleine, dont elle devient Directrice Générale Suisse et Autriche, de 1996 à 1998. Elle rejoint ensuite Quelle Versand (en Suisse) en qualité de Directrice générale, puis rejoint Quelle et Neckermann AG (en Allemagne) en tant que membre du COMEX en charge du périmètre international. Depuis fin 2005, elle était Directrice générale de Robert Klingel Europe, numéro 4 de la vente à distance en Allemagne. Nathalie Balla est également Vice-Président de la Fevad, Président de l'UPECAD et Administratrice de Critéo.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société :</p>	
<p>Mandats en cours au 31 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur - Membre du Comité des nominations et des rémunérations - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - IDI – Administrateur - Critéo – Administrateur 	<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Néant - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - Solocal – Administrateur

<p>Charles Hubert de Chaudenay Censeur</p>	
<p><i>Age</i> : 56 ans <i>Nationalité</i> : Française <i>Domicilié</i> : 5 rue Hautefeuille 75 006 Paris <i>Echéance du mandat</i> : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 <i>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022</i> : 199.805</p>	
<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : M. Charles Hubert de Chaudenay a été le Directeur général du groupe Veepee (2015-2020), où il a dirigé et intégré avec succès plusieurs acquisitions clés telles que Privalia, Vente-Exclusive, Eboutic.ch, Adot. Il a une forte expérience des transactions sur les marchés publics et privés, puisqu'il a dirigé de nombreuses introductions en bourse et transactions de fusions et acquisitions dans le secteur des TMT, lorsqu'il était responsable monde du secteur TMT chez CACIB et chez Credit Suisse First Boston, où il était responsable du secteur des logiciels et des services informatiques en Europe. Charles-Hubert de Chaudenay est membre du Conseil de surveillance de la CFEB Sisley et de l'Entreprise Leon Grosse.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société :</p>	
<p>Mandats en cours au 31 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Censeur - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - Leon Grosse – Administrateur - CFEB Sisley – Administrateur 	<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe <ul style="list-style-type: none"> - Néant - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) <ul style="list-style-type: none"> - Veepee – Directeur général et Administrateur

1.2.1.3 Diversité, parité et complémentarité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âge, de qualification et d'expériences professionnelles, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur (article 1.4) qui dispose que « *Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...).* »

Le Conseil d'administration veille ainsi à ce que chaque évolution dans sa composition et celle des Comités qu'il constitue en son sein soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation.

Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, les membres du Conseil d'administration :

- respectent la parité homme/femme avec une représentation des femmes au Conseil d'administration à hauteur de 50 % ;
- sont pour 50 % des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ; et
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de la finance, des investissements, du management, de la santé et des nouvelles technologies.

Ces compétences sont détaillées dans les biographies exposées ci-dessus qui décrivent les fonctions et mandats exercés par les administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun.

La composition du Conseil d'administration témoigne de la volonté du Conseil d'administration de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF en termes de diversité de ses membres et plus particulièrement en termes d'administrateurs indépendants, de complémentarité de compétences et d'expériences des administrateurs et de représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

1.2.1.4 Indépendance des membres du Conseil

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, est indépendant le membre du Conseil d'administration qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil s'assure que la proportion de membres indépendants en son sein et au sein des comités qu'il constitue soit conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Ainsi, le Conseil veillera à ce que la proportion de membres indépendants en son sein soit d'au moins la moitié tant que la Société sera dépourvue d'actionnaire de contrôle, et d'au moins un tiers si la Société est contrôlée (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). Par ailleurs, le Conseil veillera à ce que la proportion de membres indépendants soit d'au moins deux tiers au

sein du Comité d'audit, et de plus de la moitié au sein du Comité des nominations et des rémunérations.

Le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage des membres indépendants.

A l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil et au moins une fois par an avant l'établissement par le Conseil du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats). Au cours de cette évaluation, le Conseil, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères visés ci-dessous, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, à l'assemblée générale lors de l'élection des membres du Conseil d'administration.

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) ayant conduit à cette appréciation explicités dans le document d'enregistrement universel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société.

Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 avril 2023, a procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que sur les six administrateurs présents au 31 décembre 2022, trois sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration en application du Code AFEP-MEDEF : Inès de Dinechin, Fanny Picard et Nathalie Balla.

Ainsi, le taux d'indépendance du Conseil d'administration s'élève à 50% à la date du présent rapport.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés ci-dessus.

	Michaël Benabou	MACSF Epargne Retraite	Inès de Dinechin	Fanny Picard	Nathalie Balla	IDI
Critère 1 <i>Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 2 <i>Mandats croisés</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 3 <i>Relations d'affaires significatives</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 4 <i>Lien familial</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 5 <i>Commissaire aux comptes</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 6 <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 7 <i>Absence de rémunération variable ou liée à la performance</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 8 <i>Statut d'actionnaire important</i>	•	•	-	-	-	•
Qualification retenue	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non

1.2.1.5 Evolution de la composition du Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration depuis la constitution de la Société.

	Constitution	Assemblée Générale du 16 juin 2021	Assemblée Générale du 29 juin 2022
Fin de mandat	Néant	Néant	Néant
Renouvellement	Néant	Néant	Néant
Nomination	MACSF Epargne Retraite	IDI Michaël Benabou Fanny Picard Inès de Dinechin Nathalie Balla	Néant
Cooptation	Néant	Néant	Néant
Autres	Néant	Marc Menasé (démission) Société Financière Saint James (démission)	Néant

En l'état actuel de la législation et la part du capital de la Société détenue par les salariés étant inférieure à 3 %, il n'y a pas d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

Il n'est en outre pas prévu de procéder à une modification de la composition du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

1.2.1.6 Censeur

Aux termes de l'article 13.6 des statuts, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination, pour une durée à sa convenance, de censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux Assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration dans les mêmes conditions et modalités que les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Le Conseil d'administration fixe leurs attributions ainsi que les modalités de leur rémunération.

Monsieur Charles Hubert de Chaudenay a été nommé en tant que censeur par l'Assemblée générale du 15 avril 2021, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Charles Hubert de Chaudenay a été le Directeur général du groupe Veepee (2015-2020), où il a dirigé et intégré avec succès plusieurs acquisitions clés telles que Privalia, Vente-Exclusive, Eboutic.ch, Adot. Il a une forte expérience des transactions sur les marchés publics et privés, puisqu'il a dirigé de nombreuses introductions en bourse et transactions de fusions et acquisitions dans le secteur des TMT, lorsqu'il était responsable monde du secteur TMT chez CACIB et chez Credit Suisse First Boston, où il était responsable du secteur des logiciels et des services informatiques en Europe. Charles-Hubert de Chaudenay est membre du Conseil de surveillance de la CFEB Sisley et de l'Entreprise Leon Grosse.

1.2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts de la société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.deetech.eu/>).

1.2.2.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit et le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations.

Il s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF. Il peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'administration.

L'ensemble des stipulations du règlement intérieur s'imposent à tous les membres du Conseil d'administration et de ses Comités, et ce dès leur entrée en fonctions. Elles s'appliquent également à tout représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'administration, comme si ce représentant permanent était membre du Conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de l'obligation de la personne morale qu'il représente de respecter lesdites stipulations.

Le règlement intérieur s'impose également, et de la même façon dans la mesure où elles lui sont applicables, aux censeurs et à toute personne, autre qu'un membre du Conseil d'administration,

qui est amenée à participer à quelque titre que ce soit à une réunion du Conseil d'administration et/ou à celle de l'un quelconque de ses Comités.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 23 juin 2021.

La dernière révision du règlement intérieur et de ses annexes a été approuvée par le Conseil d'administration du 23 juin 2021.

1.2.2.2 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil. Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Par ailleurs, le Conseil d'administration approuve ou rejette tout projet de Rapprochement d'Entreprises, c'est-à-dire toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et réalisée dans le domaine des technologies numériques ou du commerce en ligne.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations listées ci-après doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués :

- toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire, notamment dans le cadre de et/ou constitutive d'un Rapprochement d'Entreprises, et la signature de tout accord (engageant ou non) significatif relatif à une telle opération;
- l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat significatif, notamment la convention de dépôt conclue dans le cadre de l'émission des ABSAR B par la Société (en ce compris la substitution de la convention de dépôt initiale par une autre convention de dépôt dédiée ou par un compte séquestre ainsi que la modification des modalités de libération des fonds telle que décrite dans le prospectus (notamment l'intervention d'un notaire) ou la substitution de la convention initiale par un autre mécanisme présentant des caractéristiques au moins autant restrictive que la convention initiale) ;
- tout rachat et annulation d'actions de la Société, à l'exception du rachat des Actions B initié par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la Société en cas d'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;
- la radiation des Actions B du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le transfert des Actions B ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé ;
- la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation dans les conditions prévues à l'Article 26 des statuts de la Société.

Ni le Directeur Général, ni les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent prendre de décisions, ou déléguer le pouvoir de prendre des décisions, relatives à un Rapprochement d'Entreprises et/ou à sa réalisation sauf si celui-ci a été préalablement et valablement approuvé par le Conseil d'administration à la Majorité Requise. Dès que le Conseil d'administration aura approuvé un projet de Rapprochement d'Entreprises, la Société sera tenue de publier sur son site Internet la notice faisant état du Rapprochement d'Entreprises.

1.2.2.3 Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil est convoqué par son Président ou la moitié au moins de ses membres, par tout moyen, même verbalement. Les convocations peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des réunions du Conseil d'administration, tout comme celles de ses Comités, doivent être telles qu'elles permettent au Conseil d'administration de remplir son rôle et d'accomplir ses missions, tels que décrits dans l'Article 3 du règlement intérieur, et notamment d'examiner de manière approfondie tout projet de Rapprochement d'Entreprises qui lui est présenté ou tout autre sujet relevant de sa compétence.

Le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant, s'ils ne sont pas par ailleurs membres du Conseil d'administration, sont, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables et des stipulations particulières du Code AFEP-MEDEF, convoqués en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, et notamment s'il doit examiner un projet de Rapprochement d'Entreprises ou tout point lié à un tel projet, décider, y compris sur la proposition d'un membre du Conseil d'administration, d'inviter à participer à cette réunion du Conseil d'administration toute personne non-membre du Conseil d'administration dont la présence est jugée nécessaire ou utile pour éclairer les discussions préparatoires aux délibérations du Conseil d'administration. Il est rappelé que toute personne qui assiste à une réunion du Conseil d'administration est tenue à un véritable secret professionnel s'agissant des informations non publiques acquises dans l'exercice de ses fonctions.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil désigné par le Conseil.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Par exception :

- jusqu'à la Date de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (au sens donné à ce terme dans les statuts de la Société), le Conseil d'administration approuve ou rejette le Rapprochement d'Entreprises à la Majorité Qualifiée, c'est-à-dire la majorité des membres composant le Conseil d'administration en ce compris la majorité des deux-

tiers des membres du Conseil d'administration qualifiés d'indépendants (au sens du Code AFEP-MEDEF), étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et que le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle une telle décision aura été prise devra être certifié par un notaire pour être opposable au dépositaire (à cet effet le notaire mandaté devra assister à cette réunion du Conseil d'administration) ;

- la conclusion, la modification ou la résiliation de la convention de dépôt conclue dans le cadre de l'émission des ABSAR B par la Société devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration statuant à la Majorité Qualifiée (en ce compris la substitution du compte de dépôt dédié initial par un autre compte de dépôt dédié ou un compte séquestre), étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et que le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle une telle décision aura été prise devra être certifié par un notaire pour être opposable au dépositaire (à cet effet le notaire mandaté devra assister à cette réunion du Conseil d'administration) ;
- de façon générale, toute décision d'utilisation des fonds déposés auprès du dépositaire dans le cadre de la convention de dépôts susvisée ou de toute convention s'y substituant devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration statuant à la Majorité Qualifiée précisant le motif de l'utilisation en question, étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et que le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle une telle décision aura été prise devra être certifié par un notaire pour être opposable au dépositaire (à cet effet le notaire mandaté devra assister à cette réunion du Conseil d'administration) ; et
- toute modification du présent paragraphe devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration statuant à la Majorité Qualifiée étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante.

Les réunions du Conseil donnent lieu à la tenue d'un registre de présence et à la rédaction d'un procès-verbal, dans les conditions légales et réglementaires. Le registre de présence mentionne la participation des membres par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication. Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et à certifier des copies ou des extraits de procès-verbaux des réunions du Conseil.

1.2.2.4 Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois : le 26 janvier, le 27 avril, le 24 mai et le 30 septembre.

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 100%.

Ce taux de participation inclut la participation par visioconférence, qui a été le mode de participation privilégié au cours de l'exercice écoulé du fait de la crise sanitaire. Les taux individuels de participation sont de 100%.

Ont participé aux séances du Conseil d'administration, les administrateurs, le censeur, le Directeur Général de la Société et occasionnellement les commissaires aux comptes de la Société.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité d'audit	Assiduité au Comité des nominations et des rémunérations
MACSF Epargne Retraite	100%	100%	-
Michaël Benabou ⁽¹⁾	100%	-	-
IDI ⁽²⁾	100%	-	100%
Nathalie Balla ⁽³⁾	100%	-	100%
Inès de Dinechin ⁽⁴⁾	100%	100%	100%
Fanny Picard ⁽⁵⁾	100%	100%	-

(1) Monsieur Michaël Benabou a été nommé Président du Conseil d'administration avec effet le 16 juin 2021.

(2) La société IDI, représentée par Julien Bentz, a été nommé administrateur avec effet le 16 juin 2021.

(3) Madame Nathalie Balla a été nommée administratrice avec effet le 23 juin 2021.

(4) Madame Inès de Dinechin a été nommée administratrice avec effet le 23 juin 2021.

(5) Madame Fanny Picard a été nommée administratrice avec effet le 23 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2022, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- Les discussions relatives au projet de rapprochement d'entreprises avec Colis Privé Group SA
- L'évaluation des rémunérations du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration
- L'augmentation du montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à compter de l'exercice 2022
- Le versement d'une rémunération exceptionnelle à chacun des trois membres indépendants du Conseil d'administration de la Société
- L'examen et l'arrêté des comptes semestriels et de l'exercice clos
- L'arrêté des termes de documents, rapports, et projets de résolutions
- Les opérations (réduction, augmentation) sur le capital social de la Société
- La modification des statuts
- La préparation et la convocation des assemblées générales
- La présentation des travaux du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations

1.2.2.5 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités et réflexion sur sa composition

Selon l'article 11.1 du Code AFEP-MEDEF « *le Conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du Conseil).* »

Le Code AFEP-MEDEF précise à l'article 11.3 « *les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.* ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit, dans son Article 7 – Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, les modalités selon lesquelles « *Le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois*

par an, le Conseil doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil une fois par an.

Le Conseil évalue selon les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des Comités permanents constitués en son sein.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires des évaluations réalisées et des suites données. »

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités par voie de discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 avril 2023.

La synthèse des réponses présentées par la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations au Conseil d'administration du 29 avril 2023 fait apparaître une perception d'ensemble très favorable du fonctionnement du Conseil d'administration.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations se sont déclarés satisfaits de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que de la gouvernance de la Société et ont indiqué en particulier apprécier la qualité des débats et les interventions du management. Ils ont noté en outre que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et des Comités est satisfaisante au regard de sa compétence et de son implication dans les différentes délibérations. En conclusion, les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont considéré le fonctionnement du Conseil d'administration satisfaisant, sans relever de point d'attention ou d'amélioration particuliers.

En outre, selon l'article 7.3 du Code AFEP-MEDEF « *Chaque Conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). Il rend publiques dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en oeuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. »*

A cet égard, il est rappelé que dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences et sur les dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Le Comité des nominations et des rémunérations a estimé que les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'administration comporte une proportion d'administrateurs de chaque sexe au moins égale à 40 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Il est également noté que le Conseil d'administration de la Société est composé de six membres, dont trois administrateurs indépendants (au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF), représentant 50% des administrateurs.

Par ailleurs, en application de l'Article 1 du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et de l'article 18.2.2 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe pour être en situation de proposer rapidement au Conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

Le Comité des nominations et des rémunérations a noté à cet égard que la Société a été constituée en vue de la réalisation d'un premier rapprochement d'entreprises dans un délai de 24 mois à compter de son introduction en bourse.

Tant qu'aucun premier rapprochement d'entreprises n'a été réalisé, l'établissement d'un plan de succession de la direction générale n'est pas été jugé nécessaire.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi proposé de remettre à une réunion ultérieure ses réflexions sur ce plan de succession.

Lors de sa réunion du 29 avril 2023, le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications données par la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a pris acte et approuvé les conclusions du Comité des nominations et des rémunérations en ce qui concerne (i) le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration et de ses Comités, (ii) l'application, par la Société, des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et a approuvé notamment le fait que les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception des écarts identifiés par le Comité des nominations et des rémunérations, pour lesquels des explications circonstanciées sont fournies, et (iii) l'indépendance des administrateurs de la Société après analyse de la situation d'indépendance de chacun d'eux.

1.2.2.6 Session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune réunion spécifique, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, n'a pas pu être tenue.

1.3 Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 23 juin 2021, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1.3.1 Comité d'audit

1.3.1.1 Composition au 31 décembre 2022

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'audit est composé de trois (3) membres du Conseil d'administration, dont deux (2) sont désignés parmi

les membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

En particulier, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit doivent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, parmi les membres indépendants. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit comptait trois membres, dont deux indépendants : la société MACSF Epargne Retraite, Madame Inès de Dinechin (administratrice indépendante), et Madame Fanny Picard (administratrice indépendante).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Madame Inès de Dinechin, administratrice indépendante.

1.3.1.2 Missions du Comité d'audit

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- (i) *Suivi du processus d'élaboration de l'information financière.*

Le Comité d'audit doit examiner, préalablement à leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, trimestriels, et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes. Le Comité se penchera, si besoin, sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'audit doit notamment examiner les provisions et leurs ajustements et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché...).

Cet examen devra avoir lieu, dans la mesure du possible, au moins deux (2) jours avant l'examen fait par le Conseil.

L'examen des comptes devra être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes indiquant les points essentiels, non seulement relatifs aux résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi aux options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société.

- (ii) *Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, d'audit interne relatifs à l'information comptable financière et extra-financière.*

Le Comité d'audit doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière.

Le Comité doit également examiner les risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de la Société. Le Comité doit notamment entendre les responsables du contrôle des risques et, le cas échéant, de l'audit interne, et examiner régulièrement la cartographie des risques de la Société. Le Comité doit en outre donner son avis sur l'organisation des services de contrôle des risques et, le cas échéant, d'audit interne, et être informé de leur programme de travail.

Le Comité veille à l'existence, à l'efficacité, au déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices, en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives identifiées dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

- (iii) *Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société.*

Le Comité doit s'informer et opérer un suivi auprès des Commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

Le Comité doit entendre régulièrement les Commissaires aux comptes, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Le Comité d'audit doit notamment entendre les Commissaires aux comptes lors des réunions du Comité traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

- (iv) *Suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.*

Le Comité doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes, et soumettre au Conseil d'administration le résultat de cette sélection.

Lors de l'échéance des mandats des Commissaires aux comptes, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes sont précédés, sur proposition du Comité et sur décision du Conseil, d'un appel d'offres supervisé par le Comité, qui valide le cahier des

charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux disant » et non « du moins disant ».

Afin de permettre au Comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Le Comité doit en outre examiner avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission au regard du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnelles. Les Commissaires sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique...) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société. En ce qui concerne les sociétés contrôlées par la Société ou la société qui la contrôle, les Commissaires aux comptes doivent se référer plus spécifiquement au Code de déontologie de la profession de Commissaires aux comptes. Toutefois, après approbation préalable du Comité d'audit, des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

(v) *Conformité*

Le Comité doit examiner et suivre les dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Le Comité procède à une revue annuelle des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et sont conformes aux pratiques de marché et analyse plus particulièrement le caractère normal des conditions financières des conventions qu'il évalue.

Le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

1.3.1.3 Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le président du Comité d'audit en préside les réunions. Chaque réunion du Comité d'audit doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. La voix du président du Comité d'audit n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

1.3.1.4 Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2022 : le 25 avril et le 30 septembre 2022. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- Examen des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen des comptes semestriels au titre du semestre clos le 30 juin 2022; et
- Résultats du semestre clos au 30 juin 2022.

1.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

1.3.2.1 Composition au 31 décembre 2022

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois (3) membres du Conseil d'administration, dont deux (2) sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du Comité des nominations et des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 31 décembre 2022, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Madame Inès de Dinechin (administratrice indépendante), et Madame Nathalie Balla (administratrice indépendante), et la société IDI.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Nathalie Balla, administratrice indépendante.

1.3.2.2 Mission du Comité des nominations et des rémunérations

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations exerce notamment les missions suivantes :

Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de faire des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination (par l'assemblée générale ou par cooptation) des membres du Conseil d'administration et notamment des membres de la Direction Générale, ainsi que des membres et du président des Comités du Conseil d'administration.

A cet effet, il adresse des propositions motivées au Conseil d'administration. Celles-ci sont guidées par l'intérêt des actionnaires et de la Société. D'une manière générale, le Comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société. Par ailleurs, il établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe pour être en situation de proposer rapidement au Conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

S'agissant spécialement de la désignation des membres du Conseil d'administration, le Comité prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat. Le Comité des nominations et des rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Lorsqu'il émet ses recommandations, le Comité des nominations et des rémunérations doit tendre à ce que les membres indépendants du Conseil d'administration et des Comités comportent au minimum le nombre de membres indépendants requis par les principes de gouvernance auxquels la Société se réfère.

Evaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et

soumet ses avis au Conseil en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

En matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations exerce notamment les missions suivantes :

Examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le Comité établit des propositions qui comprennent la rémunération fixe et variable, mais également, le cas échéant, les options de souscription ou d'achat d'actions, les attributions d'actions de performance, les régimes de retraite et de prévoyance, les indemnités de départ, les éventuelles clauses de non-concurrence, les avantages en nature ou particuliers et tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme) pouvant constituer la rémunération des membres de la Direction Générale.

Le Comité est consulté sur les mêmes éléments de la rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe et des politiques mises en œuvre à ce titre au sein du Groupe.

Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions et travaux, le Comité prend en compte les pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société adhère et notamment les principes suivants :

- (i) Le montant de la rémunération globale des membres de la Direction Générale soumis au vote du Conseil d'administration tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des membres de la Direction Générale.
- (ii) Chacun des éléments de la rémunération des membres de la Direction Générale est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Le caractère approprié de la rémunération proposée doit être apprécié dans l'environnement du métier de la Société et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales.
- (iii) La rémunération des membres de la Direction Générale doit être déterminée avec équité et en cohérence avec celle des dirigeants non mandataires sociaux du Groupe, compte tenu notamment de leurs responsabilités, compétences et contribution personnelles respectives aux performances et au développement du Groupe.
- (iv) Le Comité propose des critères de définition de la partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale, qui doivent être cohérents avec l'évaluation faite annuellement des performances des membres de la Direction Générale et avec la stratégie du Groupe. Les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale, qu'il s'agisse d'une rémunération par bonus ou attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et lors des assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise ainsi qu'aux pratiques normales de la Société en matière de rémunération de ses dirigeants.
- (v) Le Comité suit l'évolution des parties fixe et variable de la rémunération des membres de la Direction Générale sur plusieurs années au regard des performances du Groupe.
- (vi) S'il y a lieu, s'agissant spécialement des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, le Comité veille à ce que celles-ci soient

motivées par un objectif de renforcement de la convergence dans la durée des intérêts des bénéficiaires et de la Société.

- (vii) La même méthodologie s'applique pour ce qui est de l'appréciation des rémunérations et avantages des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe de la Société et, plus généralement, des politiques mises en œuvre à cet égard.
- (viii) Dans toutes les matières ci-dessus, le Comité peut formuler, d'initiative ou sur demande du Conseil d'administration ou de la Direction Générale, toute proposition ou recommandation.

Examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la somme annuelle globale allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale

Le Comité propose au Conseil d'administration une répartition de la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale à la rémunération des administrateurs ainsi que les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil d'administration, en tenant compte notamment de leur participation effective au Conseil et dans les Comités qui le composent, des responsabilités qu'ils encourent et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

Le Comité formule également une proposition sur la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société sont dissociées.

Il est cependant rappelé que jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A1 confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

Missions exceptionnelles

Le Comité est consulté pour recommandation au Conseil d'administration sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

1.3.2.3 Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le président du Comité des nominations et des rémunérations en préside les réunions. Chaque réunion du Comité des nominations et des rémunérations doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. La voix du président du Comité des nominations et des rémunérations n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale à la rémunération des membres du Conseil d'administration.

1.3.2.4 Travaux du Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois en 2022 : le 25 avril 2022. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- Répartition de la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale à la rémunération de l'activité des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Fixation d'un nouveau montant pour la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale à la rémunération de l'activité des administrateurs, et de nouvelles modalités de répartition entre les administrateurs, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022 ; et
- Examen de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

En outre, le Conseil d'administration en date du 16 juin 2021 a décidé que le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration de la Société ne percevraient aucune rémunération au titre de leurs fonctions respectives et que les rémunérations respectives du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration de la Société seront proposées et arrêtées par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la réglementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature. En outre, il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 27 avril 2022, de maintenir inchangée la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, qui ne percevront pas de rémunération au titre de leurs mandats respectifs.

1.4 Présidence du Conseil d'administration

1.4.1 Mode d'exercice

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président (le « **Président** ») et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

1.5 Direction Générale

1.5.1 Mode d'exercice de la Direction générale

Lors de sa constitution, DEE TECH a fait le choix de rassembler les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur générale, qui étaient confié à Monsieur Marc Menasé.

Lors de sa réunion du 16 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et a procédé aux nominations de Monsieur Michael Benabou en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et de Monsieur Marc Menasé en qualité de Directeur Général, pour la durée de leurs mandats d'administrateur restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Depuis cette date, M. Michaël Benabou exerce, les fonctions de Président du Conseil d'administration de DEE TECH et M. Marc Menasé exerce les fonctions de Directeur général de DEE TECH.

Le Conseil d'administration estime que cette structure de gouvernance est appropriée aux enjeux actuels de la Société, adaptée à la structure de son actionnariat et qu'elle préserve les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes.

1.5.2 Limitation aux pouvoirs de la Direction générale

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations listées ci-après doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration (prise à la majorité simple ou à la Majorité Qualifiée) avant d'être engagées par le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués :

- toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire, notamment dans le cadre de et/ou constitutive d'un Rapprochement d'Entreprises, et la signature de tout accord (engageant ou non) significatif relatif à une telle opération;
- l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat significatif, notamment la convention de dépôt conclue dans le cadre de l'émission des ABSAR B par la Société (en ce compris la substitution de la convention de dépôt initiale par une autre convention de dépôt dédiée ou par un compte séquestre ainsi que la modification des modalités de libération des fonds telle que décrite dans le prospectus (notamment l'intervention d'un notaire) ou la substitution de la convention initiale par un autre mécanisme présentant des caractéristiques au moins autant restrictive que la convention initiale) ;

- tout rachat et annulation d'actions de la Société, à l'exception du rachat des Actions B initié par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la Société en cas d'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;
- la radiation des Actions B du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le transfert des Actions B ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé ;
- la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation dans les conditions prévues à l'Article 26 des statuts de la Société.

Ni le Directeur Général, ni les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent prendre de décisions, ou déléguer le pouvoir de prendre des décisions, relatives à un Rapprochement d'Entreprises et/ou à sa réalisation sauf si celui-ci a été préalablement et valablement approuvé par le Conseil d'administration à la Majorité Requise. Dès que le Conseil d'administration aura approuvé un projet de Rapprochement d'Entreprises, la Société sera tenue de publier sur son site Internet la notice faisant état du Rapprochement d'Entreprises.

1.6 Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale

À la date du présent rapport financier annuel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président et du Directeur Général, (ii) aucun des membres du Conseil d'administration, ni le Directeur Général n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Directeur Général n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La présente section intègre le descriptif complet des éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Les informations présentées dans la présente section ont été établies avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations.

2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023. En application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, ces développements décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre (2.1.1).

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération du Président du Conseil (2.1.2), (ii) la politique de rémunération du Directeur Général (2.1.3) et (iii) la politique de rémunération des administrateurs (2.1.4).

2.1.1 Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations. Cette détermination est faite dans le respect des mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur et des tendances émergentes. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. En outre, le Conseil d'administration débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.

Dans le cadre de leurs réflexions, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent prendre en compte notamment des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires, le cas échéant avec l'aide d'un ou plusieurs consultants externes.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent également en compte et appliquent avec rigueur les principes recommandés par le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux après s'être assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est

nul. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourrait déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, le cas échéant, du Président-directeur général et du Directeur Général délégué est conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

La mise en œuvre et la révision de cette politique sont déterminées par le Conseil d'administration et se fondent sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations menés en la matière.

2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration. En outre, il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 29 avril 2023, de maintenir inchangée la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, qui ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration. Toutefois, sur présentation de justificatifs, le Président du Conseil d'administration pourra demander le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'administration

2.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. En outre, il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 29 avril 2023, de maintenir inchangée la politique de rémunération du Directeur Général, qui ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. Toutefois, sur présentation de justificatifs, le Directeur Général pourra demander le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Directeur Général.

Au 31 décembre 2022, Monsieur Marc Menasé n'a pas de contrat de travail avec la Société et il n'est pas envisagé qu'un tel contrat soit mis en vigueur avant la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

2.1.4 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

Lors de sa réunion du 29 avril 2023, le Comité des nominations et des rémunérations a soulevé que la Société n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à ce jour, et elle n'envisage pas de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires, de telle sorte qu'un report de la date limite de rapprochement d'entreprises ne lui semble pas opportun.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de proposer de procéder à la dissolution de la Société ; cette proposition sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée pour le 27 juin 2023.

En cas d'approbation par l'assemblée générale de cette proposition, la Société sera liquidée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, en ce compris le remboursement, aux actionnaires titulaires d'actions B, d'un montant de 10 € par action B. Les actions B seront retirées de la cote, et l'ensemble des bons de souscription d'actions ordinaires

rachetables (BSAR) émis par la Société lors de son introduction en bourse deviendront automatiquement caducs conformément à leurs termes.

Le Conseil d'administration souhaite que les actionnaires titulaires d'actions B soient remboursés du montant de leur investissement initial dans Dee Tech, soit 10 € par action B, dans les semaines qui suivront l'ouverture de la liquidation et sans attendre la clôture de celle-ci. Le Conseil d'administration proposera en conséquence à l'assemblée générale d'autoriser le liquidateur à procéder à ce versement, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert au nom de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 avril 2023, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la proposition suivante : maintenir inchangés (i) le montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale, ainsi que (ii) les règles relatives à sa répartition qui, après revue, conservent leur pertinence ; étant précisé, dans la mesure où il sera proposé à l'assemblée générale de dissoudre la Société, et où une telle décision mettrait fin de plein droit au mandat des membres du Conseil d'administration, qu'en cas de décision de dissolution de la Société et de nomination d'un liquidateur, la rémunération des administrateurs de la Société au titre de leurs fonctions pour l'exercice 2023 sera calculée *pro rata temporis*, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de ladite décision de dissolution, et qu'il est proposé que cela s'applique aussi bien à la part fixe qu'à la part variable de la rémunération.

2.2 Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.2.1 ci-dessous pour le Président du Conseil d'administration, au paragraphe 2.2.2 ci-dessous pour le Directeur Général et au paragraphe 2.2.3 ci-dessous pour les administrateurs.

2.2.1 Rémunérations de Monsieur Michael Benabou, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration. En outre, il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 27 avril 2022, de maintenir inchangée la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, qui ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Aucune rémunération n'a donc été perçue par le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2.2 Rémunérations de Monsieur Marc Menasé, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. En outre, il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 27 avril 2022, de maintenir inchangée la politique de rémunération du Directeur Général, qui ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général.

Aucune rémunération n'a donc été perçue par le Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2.3 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 29 juillet 2022 a fixé à 150.000 euros la somme annuelle globale allouée à la rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration de la Société, pour répartition entre eux, et ce pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2022 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En outre, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 avril 2022, a décidé dans sa cinquième résolution (i) que seuls les administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, percevront une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs, (ii) que chaque administrateur indépendant, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, percevra une rémunération fixe annuelle de 16.000 € au titre de ses fonctions d'administrateur, ainsi qu'une rémunération annuelle fixe de 4.000 € au titre de ses fonctions de membre ou de président de Comité, et que ces montants seront calculés *pro rata temporis* en cas de prise d'effet ou de fin du mandat en cours d'année, (iii) que chaque administrateur indépendant, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, percevra une rémunération variable annuelle de 30.000 € au titre de ses fonctions au titre de ses fonctions d'administrateur, en cas de présence effective à toutes les réunions du Conseil d'administration, et (iv) que chaque administrateur (qu'il soit indépendant ou non) aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat, sur présentation des justificatifs.

Enfin, il est rappelé (i) que les membres indépendants du Conseil d'administration de la Société, au sens du Code AFEP-MEDEF, sont Mesdames Fanny Picard, Inès Dupont de Dinechin et Nathalie Balla, (ii) qu'elles ont été nommées en qualité d'administratrices de la Société lors de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2021 et (iii) que leur mandat a pris effet le 23 juin 2021.

Lors de sa réunion du 29 avril 2023, le Comité des nominations et des rémunérations a souligné que les administrateurs de la Société ont de nouveau été fortement sollicités dans le cadre de plusieurs projets de rapprochement d'entreprises. Et que les trois administratrices indépendantes, qui sont toutes membres ou présidentes d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration, ont participé à toutes les réunions des conseils et comités auxquelles elles ont été convoquées et qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 avril 2023, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations :

- de fixer le montant global de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 150.000 €, et de répartir ce montant à parts égales entre Mesdames Fanny Picard, Inès Dupont de Dinechin et Nathalie Balla (soit 50.000

€ chacun : 20.000 € au titre de la part fixe de leur rémunération annuelle, et 30.000 € au titre de la part variable de leur rémunération annuelle) ;

- de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la répartition ci-dessus du montant global annuel de rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit un montant de 50.000 euros pour chacune de Mesdames Fanny Picard, Inès Dupont de Dinechin et Nathalie Balla.

2.3 Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

Compte tenu de l'absence de rémunérations au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, le présent rapport ne contient pas de description de ratios de rémunération.

3. Autres informations

3.1 Conventions réglementées et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 6 du présent rapport financier annuel.

3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 juin 2022 a délégué au Conseil d'administration de la Société, la compétence à l'effet d'émettre des titres dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau suivant :

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 160 €, par émission d'Actions A1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de 07MEN (12 ^{ème} résolution)	18 mois	160 euros
Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 700 €, par émission d'Actions A1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Société Financière Saint James (13 ^{ème} résolution)	18 mois	700 euros
Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal	18 mois	700 euros

maximum de 700 €, par émission d'Actions A1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de MACSF Epargne-Retraite (14 ^{ème} résolution)		
Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 395 €, par émission d'Actions A1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société IDI (15 ^{ème} résolution)	18 mois	395 euros
Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 21 €, par émission d'Actions A1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de SAS Collignon (16 ^{ème} résolution)	18 mois	21 euros
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société (17 ^{ème} résolution)	26 mois	103.100 euros ⁽¹⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18 ^{ème} résolution)	26 mois	41.200 euros ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité de souscription facultatif, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19 ^{ème} résolution)	26 mois	20.600 euros ⁽³⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à	26 mois	20.600 euros ⁽⁴⁾

émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (20 ^{ème} résolution)		150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (21 ^{ème} résolution)	26 mois	20.600 euros, dans la limite de 10% du capital social ⁽⁵⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription. (22 ^{ème} résolution)	26 mois	Limitation prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) ⁽⁶⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 103.100euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 41.200 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 20.600 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(4) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 20.600 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(5) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 20.600euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(6) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée.

(7) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 150 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

3.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)

Il n'y a pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues par les statuts de la Société.

3.4 Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)

La procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 est décrite dans la charte interne du Groupe sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 27 avril 2022. Cette charte figure en annexe du présent rapport.

3.5 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société : voir la section 2.1 du Rapport Financier Annuel ;
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : voir la section « *Material Contracts* » du Prospectus ;
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : voir les sections 2.1 et 2.2 du Rapport Financier Annuel ;
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : néant ;
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir la section « *Related Party Transactions* » du Prospectus ;
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société : voir la section 1.2.1 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : voir la section 3.21.3.2 du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant ;
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : néant.

3.6 Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur suite à la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ainsi que (ii) la recommandation AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

La présente Charte a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, de rappeler le cadre réglementaire applicable en France aux conventions réglementées et libres, et d'exposer en conséquence la procédure appliquée par DEE TECH (la « **Société** ») pour qualifier et traiter les conventions entre DEE TECH et ses parties liées (tel que défini ci-dessous).

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2022 et pourra faire l'objet de toute révision ou mise à jour jugée utile ou nécessaire.

Elle est rendue publique sur le site Internet de la Société.

La Charte s'applique directement à DEE TECH et à ses filiales françaises dans des modalités adaptées le cas échéant à leur forme sociale.

SOMMAIRE

1. Rappels - Définitions

2. Procédure

Annexe 1 : Classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres

1 - RAPPELS – DEFINITIONS

1.1 - Définitions des parties liées à une convention

La présente Charte concerne les conventions qui pourraient être conclues par la Société avec :

- a. directement ou par personne interposée, son directeur général, un directeur général délégué s'il en existe, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ; ou
 - b. tout tiers cocontractant, lorsque l'une des personnes visées est indirectement intéressée à la convention ; ou
 - c. une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.
- Chacune des personnes visées ci-dessus est ci-après dénommée un « Intéressé ».
 - La personne « indirectement intéressée » est celle qui, bien que n'étant pas partie à la convention, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage.
 - La personne « interposée » est celle qui conclut avec la Société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de la Société (tels que visés ci-dessus).

1.2 - Les différents types de conventions

La loi française répartit les conventions entre parties liées en trois catégories :

- les conventions interdites ;
- les conventions dites « libres » ; et
- les conventions dites « réglementées ».

a) Conventions interdites

Il est interdit aux dirigeants sociaux personnes physiques (président du Conseil, directeur général, directeur général délégué, administrateur) de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers. Il s'agit donc d'opérations de crédit que la Société ne saurait consentir au profit de certaines personnes.

b) Conventions libres

Il s'agit des conventions qui, bien que conclues entre les personnes citées ci-dessus au §1.1 :

- portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, c'est à dire les opérations :
 - effectuées habituellement ou de manière répétée par la Société dans le cadre de son activité ordinaire ;
 - à des conditions :
 - habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'Intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur, prestataire de services ou un client quelconque de celle-ci, ou
 - généralement pratiquées dans le même secteur d'activité ou pour un même type d'opération ;
- sont des conventions intra-groupe entre la Société et sa filiale, directe ou indirecte, à 100%, en France ou à l'étranger.

Ces conventions sont libres. Les conventions conclues par la Société avec ses filiales à 100% sont libres.

A titre de règle interne, les conventions relevant notamment des catégories prédéfinies listées en Annexe 1 sont présumées libres.

Les conventions libres ne sont soumises ni à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, ni à approbation de son assemblée générale.

c) Conventions réglementées

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et les personnes visées ci-dessus, et qui ne sont ni interdites ni libres. Elles sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration et à approbation a posteriori par l'assemblée générale.

2 - LA PROCEDURE

2.1 - Identification des conventions

Le Directeur Général de la Société doit être informé de toute convention (écrite ou orale) susceptible d'intervenir entre la Société et un Intéressé préalablement à sa conclusion, sauf s'il s'agit d'une convention conclue entre la Société et l'une de ses filiales à 100% ou s'il s'agit d'une convention présumée libre (cf. Annexe 1).

L'information est fournie :

- par tout représentant de la direction de la Société au sein de laquelle la convention est négociée ;
- par l'Intéressé ; ou
- par toute personne en interne en ayant connaissance.

2.2 Qualifications des conventions

La qualification est effectuée sur la base des vérifications suivantes.

a) Vérification de la qualité d'Intéressé du cocontractant

Vérification des cocontractants (actionnaire, mandataire social, existence d'un intérêt indirect d'un actionnaire ou mandataire, dirigeants communs, convention conclue par personne interposée) afin de déterminer si le cocontractant a la qualité d'Intéressé.

b) Vérification des conditions de l'opération

Si le cocontractant a la qualité d'Intéressé, il est alors vérifié si la convention peut être considérée comme courante et conclue à des conditions normales.

Cette appréciation est réalisée au cas par cas.

Appréciation du caractère courant

Le caractère courant s'apprécie au regard de la conformité à l'objet social et de la nature de l'opération. Sont prises en considération l'activité ordinaire de la Société et les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire. L'aspect habituel et usuel, la fréquence, la répétitivité, sont des critères de l'opération courante. Le critère d'habitude n'étant cependant pas à lui seul déterminant, sont notamment également prises en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance, ses conséquences économiques ou sa durée.

Appréciation de la notion de conditions normales

Les conditions normales sont celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou qui sont comparables aux conditions pratiquées pour des conventions semblables dans d'autres sociétés ayant la même activité.

Sont donc normales les conditions relatives notamment à l'objet, la rémunération, les garanties, habituellement consenties par la Société ou généralement pratiquées dans un même secteur d'activité ou pour un même type d'opération.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à :

- a. des données économiques, notamment par rapport à un prix de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place ;
- b. l'équilibre des engagements réciproques des parties : prise en considération de l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, durée, présence de clause de faveurs telle que l'exclusivité, etc...).

En cas de doute sur la qualification à apporter à une convention, les Commissaires aux comptes peuvent être consultés.

2.3 - Autorisation préalable du Conseil d'administration

Lorsque la convention ne peut être considérée comme libre, elle est dite réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Cette autorisation est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, une note de présentation et de motivation du projet de convention étant jointe au dossier. L'autorisation est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société. L'Intéressé ne prend pas part aux débats, délibérations et vote.

2.4 - Conclusion de la Convention

- a. La convention qualifiée de courante à des conditions normales est librement conclue, sans préjudice, le cas échéant, d'une autorisation préalable particulière si prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.
- b. La convention réglementée est conclue une fois obtenue l'autorisation du Conseil d'administration.

2.5 - Diligence des commissaires aux comptes

Toute convention réglementée est communiquée aux Commissaires aux comptes dans le mois suivant sa conclusion (et non pas son autorisation). Chaque année, avant le 31 janvier, un courrier est adressé aux commissaires aux comptes, récapitulant les conventions relevant de la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration, conclues, approuvées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.6 - Revue annuelle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède annuellement

- à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner son accord initial ;
- à une revue de la présente Charte.

Cette revue peut conduire le Conseil à :

- a. reconsidérer la classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres ;
- b. modifier la qualification d'une convention, de réglementée vers libre ou inversement, le ou les administrateurs Intéressés ne participant pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration.
- c. Dans ces deux situations, la procédure d'autorisation préalable et d'approbation a posteriori, n'a pas à être suivie. Des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée peuvent être communiquées aux Commissaires aux comptes et incluses dans le courrier annuel récapitulatif adressé aux Commissaires aux comptes, afin qu'elle soit ajoutée dans leur rapport spécial destiné aux actionnaires.

L'Intéressé ne participe pas à ces évaluations et requalifications : il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

2.7 - Publication sur le site internet de la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de la Société au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

2.8 - Mention des conventions dans la documentation annuelle de la société

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans son rapport de gestion annuel) décrit la présente procédure, ses évolutions, sa mise en œuvre.

Par ailleurs, sont mentionnées en annexe des comptes annuels, les conventions qui constituent des transactions effectuées par la Société avec des « parties liées » au sens de la norme IAS 24, dès lors qu'elles présentent une importance significative.

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport spécial à l'attention de l'assemblée générale, énumérant les conventions réglementées et exposant notamment leurs modalités essentielles, les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'est attaché à la conclusion des conventions.

Le rapport financier annuel de DEE TECH inclut le rapport spécial des Commissaires aux comptes de DEE TECH afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

2.9 - Soumission à l'assemblée générale pour approbation a posteriori

Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Elle peut être soumise à une assemblée générale ordinaire tenue antérieurement dès lors que les commissaires aux comptes ont eu la possibilité d'examiner la convention et de remettre leur rapport spécial dans les délais prévus par la réglementation en vigueur pour l'information des actionnaires.

La personne Intéressée, directement ou indirectement, ne participe pas au vote de l'assemblée et ses actions ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION A PRIORI DE CERTAINES CATEGORIES DE CONVENTIONS PRESUMÉES LIBRES

A titre de règle interne, sont présumées libres car considérées comme étant courantes et conclues à des conditions normales :

- les conventions à faible enjeu financier pour l'ensemble des parties ;
- les conventions conclues au sein du Groupe relevant de l'activité habituelle de la Société, conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique Groupe, non dénuées de contrepartie ni ne rompant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées, et n'excédant pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.

III. COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

SA DEE TECH

2 rue Alfred de Vigny

75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Sommaire

1.	Compte de résultat	73
2.	Bilan	74
3.	Présentation générale de l'annexe	74
4.	Informations générales	75
	4.1. Informations relatives à l'entreprise	75
	4.2. Objet	75
	4.1. Rappel de particularités spécifiques à la SPAC DEE TECH	76
	4.2. Faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	76
5.	Règles et méthodes comptables	77
	5.1. Principes généraux.....	77
	5.2. Dérogations	77
	5.3. Créances et dettes.....	77
	5.4. Distinction entre résultat courant et exceptionnel.....	77
6.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2022	78
	6.1. Capitaux propres	78
	6.2. Autres éléments du passif	80
	6.3. Actif immobilisé	81
	6.4. Autres éléments de l'actif	81
7.	Informations sur l'activité	83
	7.1. Chiffre d'affaires.....	83
	7.2. Autres produits.....	83
	7.3. Charges externes	83
	7.4. Autres charges d'exploitation	83
	7.5. Effectif	83
	7.6. Résultat financier	83
	7.7. Charges d'impôt.....	83
	7.8. Transactions avec les parties liées	84
8.	Eléments financiers	85
	8.1. Engagements financiers hors bilan (hors taxes).....	85
	8.2. Dettes garanties par des sûretés réelles	85
	8.3. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt	85
9.	Informations sur la séparation des exercices	85
	9.1. Détail des charges à payer.....	85
	9.2. Détail des charges constatées d'avance	86
	9.3. Honoraires des commissaires aux comptes.....	86
	9.4. Evènements postérieurs à la clôture.....	86

Compte de résultat

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Autres produits	8 500 001	-
Produits d'exploitation	8 500 001	-
Autres achats et charges externes	2 352 557	1 517 751
Impôts, taxes et versements assimilés	0	-11 600
Charges sociales	45 000	-
Autres charges	185 100	39 901
Charges d'exploitation	2 582 657	1 546 051
Résultat d'exploitation	5 917 344	-1 546 051
Produits financiers	0	0
Intérêts et charges financières diverses	233 938	131 548
Charges financières	233 938	131 548
Résultat financier	-233 938	-131 548
Résultat courant avant impôt	5 683 406	-1 677 599
Charges exceptionnelles	781	-
Résultat exceptionnel	-781	0
Impôts dus sur les bénéfices	614 471	0
Résultat Net	5 068 154	-1 677 599

1. Bilan

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Immobilisations financières	165 000 000	165 000 000
Actif immobilisé	165 000 000	165 000 000
Fournisseurs débiteurs	50 700	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires	902 488	476 133
Disponibilités	6 754 438	1 102 197
Charges constatées d'avance	106 820	113 178
Actif circulant	7 814 446	1 691 508
Comptes de régularisation	-	-
Actif	172 814 446	166 691 508
En euros	31-déc-22	31-déc-21
Capital social	206 250	206 250
Prime d'émission, fusion, apport	166 915 617	166 865 617
Report à nouveau	-1 735 748	-58 149
Résultat de l'exercice	5 068 154	-1 677 599
Capitaux propres	170 454 272	165 336 119
Autres fonds propres	0	0
Provisions	0	0
Emprunts et dettes financières divers	-	46 548
Dettes financières diverses	13	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 565 690	1 268 941
Dettes fiscales et sociales	644 471	-
Autres dettes	150 000	39 900
Dettes et régularisation	2 360 173	1 355 389
Passif	172 814 446	166 691 508

2. Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période de clôture : le 31 décembre 2022
- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice précédent : 9 mois
- Total du bilan : 172 814 446 euros
- Chiffres d'affaires 2022 : néant
- Effectif au 31 décembre 2022 : néant

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

3. Informations générales

3.1. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le capital social de la Société se compose au 31 décembre 2022 de 20 625 000 actions de valeur nominale de 0,01 euro pour un capital social de 206 250 euros. Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le 1^{er} exercice comptable avait une durée exceptionnelle de 3 jours et s'était clos au 31 mars 2021. Le deuxième exercice comptable était, à titre dérogatoire, d'une durée de 9 mois close le 31 décembre 2021.

Ce troisième exercice social d'une durée normale de 12 mois débute le 1^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

3.2. Objet

La Société a pour objet social, tant en France qu'en tous autres pays :

- L'exercice, direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne ;
- La prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales, parts d'intérêt et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ;

- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- Plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

3.1. Rappel de particularités spécifiques à la *SPAC DEE TECH*

Il est rappelé ici que lors de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le 25 juin 2021, la Société a levé avec succès 165 millions d'euros.

Ce montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la mise en liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), soit le 25 juin 2023 (la « Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises »). Les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ont été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

3.2. Faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le 24 novembre 2021, la Société avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, DEE TECH et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

Sur le deuxième semestre de l'exercice, de nouvelles négociations ont été engagées dans le cadre de projets de rapprochement d'entreprise. Ces négociations n'ont pas abouti. Les dépenses engagées sur ces projets ont été intégralement comptabilisées en charges opérationnelles sur l'exercice.

Compte tenu de l'incertitude de la Société et de ses équipes quant à la réalisation d'un projet de rapprochement d'entreprises avant la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit le 25 juin 2023, la durée de vie de la *SPAC* pourrait ne pas être prorogée et sa dissolution pourrait intervenir dans une période de trois (3) mois à compter de la Date Limite

de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises sauf décision contraire de l'Assemblée générale extraordinaire de la société.

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas eu d'impact significatif direct pour DEE TECH.

4. Règles et méthodes comptables

4.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles. Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 29 avril 2023 pour examiner la situation de la Société. Le Conseil d'administration a pris acte que la Société n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à date, et qu'il n'est pas envisagé de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires. Le Conseil d'administration a donc décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 juin 2023 pour examiner le projet de dissolution anticipée de la Société en vue de sa liquidation.

Conformément aux normes et principes comptables français, et s'agissant d'une décision postérieure à la clôture, les comptes sont arrêtés conformément au principe de continuité d'exploitation.

4.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

4.3. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

4.4. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

5. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2022

5.1. Capitaux propres

En euros	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Situation à la clôture au 31 mars 2021	45 045	0	0	-69 600	-24 555
Variation de capital de l'entreprise	161 205	166 865 617	11 451	0	167 038 273
<i>Réduction capital du 15 avril 2021</i>	<i>(1 001)</i>				<i>(1 001)</i>
<i>Réduction capital du 16 juin 2021</i>	<i>(11 451)</i>		<i>11 451</i>		<i>0</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021</i>	<i>5 364</i>	<i>5 358 736</i>			<i>5 364 100</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021</i>	<i>3 293</i>				<i>3 293</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (1)</i>	<i>165 000</i>	<i>161 506 881</i>			<i>161 671 881</i>
Affectation de résultat			-69 600	69 600	0
Distribution effectuée par l'entreprise					0
Résultat de l'exercice				-1 677 599	-1 677 599
Autres variations					0
Situation à la clôture au 31 décembre 2021	206 250	166 865 617	-58 149	-1 677 599	165 336 119
Affectation de résultat			-1 677 599	1 677 599	0
Distribution effectuée par l'entreprise					0
Résultat de l'exercice				5 068 154	5 068 154
Autres variations (1)		50 000			50 000
Situation à la clôture au 31 décembre 2022	206 250	166 915 617	-1 735 748	5 068 154	170 454 272

(1) Les frais liés à l'augmentation de capital de 165 000 000 € ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 3 328 118,86 € sur l'exercice précédent.

Ces frais ayant été ramené à la baisse sur l'exercice 2022 à hauteur de 50 000 € impactant directement à la hausse la prime d'émission pour ce même montant. La prime d'émission s'élève à 166 915 617 euros au 31 décembre 2022

Il est rappelé que les opérations d'augmentations de capital réalisées sur les exercices précédents ont généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 166 815 617 euros au 31 décembre 2022 après diminution des frais d'acquisition à hauteur de 50 000 euros au 31 décembre 2022.

• Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 20 625 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- ✓ 1 374 998 Actions de Préférence A1
- ✓ 1 374 998 Actions de Préférence A2
- ✓ 1 375 004 Actions de Préférence A3

✓ 16 500 000 Actions de préférence B

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les Sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :
 - l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
 - l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et
 - la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription

d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100 €), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;

- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78 €) ;
- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00 €) chacune, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, la souscription des 16 500 000 Actions B représentant un montant de 165 millions d'euros a été placée sur un Compte de Dépôt Dédié.

• Primes d'émission

La prime d'émission encaissée lors de l'émission par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 166 866 milliers d'euros après imputation des frais liés à l'introduction en Bourse :

✓ Emission de 536.410 ABSAR A :	5.358.735,90 euros
✓ Emission de 16.500.000 ABSAR B :	164.835.000,00 euros
✓ Imputation des frais d'augmentation de capital (*) :	(3.278.118,86) euros
<i>(*) Après réduction des frais de 50 000 euros en 2022)</i>	

5.2. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En euros	Montants bruts	=<1an	> 1 an et =< 5ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	13	13	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 565 690	1 565 690	-	-
Dettes fiscales et sociales	644 471	644 471	-	-
Autres dettes	150 000	150 000	-	-
Dettes	2 360 173	2 360 173	0	0

5.3. Actif immobilisé

- **Immobilisations financières**

Les 165 millions d'euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur un Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% pour la période allant du 26 décembre 2021 au 26 juillet 2022 impactant le résultat financier. Aucune rémunération de ce dépôt n'a été opérée par la banque dépositaire au titre de la période allant du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

5.4. Autres éléments de l'actif

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

En euros	Montants bruts	=<1an	> 1 an
Autres immobilisations financières	165 000 000	165 000 000	-
Actif immobilisé	165 000 000	165 000 000	-
Fournisseurs débiteurs	50 700	50 700	-
Etat - Créances fiscales	902 488	902 488	-
Charges constatées d'avance	106 820	106 820	-
Actif circulant	1 060 008	1 060 008	-
Créances	166 060 008	166 060 008	-

La Société devant réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard le 25 juin 2023, les fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié sont ventilés à échéance inférieure à 1 an.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA.

DEE TECH estime qu'au vu des négociations sur différents projets de rapprochement sur lesquels elle s'est engagée avec la perspective d'exercer directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales, le remboursement de la TVA payée depuis sa création lui apparaît comme légitime. Une demande de remboursement de crédit de TVA a été effectuée sur la déclaration annuelle 2022 pour un montant de 650.091 euros.

Dans l'hypothèse où l'Administration fiscale viendrait à rejeter la demande de remboursement de crédit de TVA, la TVA déductible devra faire l'objet d'une inscription en charges.

Le poste charges constatées d'avance correspond principalement à l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, couvrant pour partie l'exercice suivant.

6. Informations sur l'activité

6.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.2. Autres produits

Les 8,5 millions d'indemnité perçus dans le cadre de la fin des négociations avec Colis privé a été constaté en autres produits d'exploitation.

6.3. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations sur la période, notamment les diligences effectuées dans le cadre des projets d'acquisition de cibles, (ii) des frais divers engagés dans le cadre de la vie courante de la Société comme les dépenses de publicité ou d'assurance.

6.4. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation pour un montant de 230.100 euros comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont composées (i) de la rémunération des mandataires sociaux pour un montant de 185.100 euros comme détaillé dans le paragraphe sur les transactions avec les parties liées (7.8), (ii) des charges sociales correspondantes à cette rémunération pour un montant de 45.000 euros.

6.5. Effectif

Néant.

6.6. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à (233.938) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le résultat financier correspond au coût de la rémunération de 0,25 % prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié jusqu'au 26 juillet 2022, aucune rémunération n'ayant été appliquée depuis cette date.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à (781) euros et est uniquement constitué de majoration pour retard de paiement.

6.7. Charges d'impôt

Le résultat fiscal de DEE TECH est bénéficiaire au 31 décembre 2022.

Le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2022, après déduction des déficits fiscaux antérieurs imputables, s'élève à 614 471 euros.

Ce montant a été déterminé à partir du taux normal d'IS en vigueur de 25%.

6.8. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les jetons de présence qui ont été versés en avril 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice précédent pour 39.900 euros avaient été provisionnés au 31 décembre 2021.

Une rémunération exceptionnelle au titre de l'année 2021 proposée par le Comité des nominations et des rémunérations a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour un montant global de 35.100 euros. Cette rémunération a été versée en juillet 2022 et comptabilisée au premier semestre 2022.

Une rémunération au titre de l'exercice 2022 a également été provisionnée pour un montant brut de 150.000 euros, conformément aux montants approuvés par l'assemblée générale du 29 juin 2022.

7. Eléments financiers

7.1. Engagements financiers hors bilan (hors taxes)

Engagements donnés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de placement avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750 milliers d'euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée de 625 milliers d'euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises. Aucun de ces montants ne sera dû en l'absence de rapprochement d'entreprises.

Il est rappelé que la société DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

Engagements reçus

Absence d'engagement significatif reçu.

7.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

7.3. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Accroissement de la dette future d'impôt	-	-
Taxe effort construction	-	-
Contribution sociale de solidarité	-	-
Ecart sur valeurs mobilières de placement	-	-
Allègements de la dette future d'impôt	-	-
Déficits reportables société	-1 579 958	-5 037 840

8. Informations sur la séparation des exercices

8.1. Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Emprunts et dettes financières divers	-	44 075
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	682 310	957 392
Dettes fiscales et sociales	30 000	-
Autres dettes	150 000	39 900
Charges à payer	862 310	1 041 367

8.2. Détail des charges constatées d'avance

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Charges d'exploitation	106 820	113 178
Charges exceptionnelles	-	-
Charges financières	-	-
Charges constatées d'avance	106 820	113 178

Les charges constatées d'avance pour 107 milliers d'euros concernent principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant pour partie la période suivante.

8.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour le collège des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice sont décomposés de la manière suivante :

Données en €	Mazars	Grant Thornton
Certification des comptes légaux	38 465€	38 465€
Services autres que la certification requis par les textes légaux et réglementaires	0€	0€
Services autres que la certification fournis à la demande de l'entité	15 930€	15 930€

8.4. Evènements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 29 avril 2023 a convoqué une assemblée générale extraordinaire visant à approuver le projet de dissolution de la Société en vue de sa liquidation.

**IV. COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS AU 31
DECEMBRE 2022**

SA DEE TECH
2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

**États financiers aux normes IFRS
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Sommaire

1.	Compte de résultat	89
2.	Etat de résultat global.....	90
3.	Bilan.....	91
4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	92
5.	Tableau de flux de trésorerie.....	93
6.	Informations générales.....	94
	6.1. Présentation générale de l'annexe.....	94
	6.2. Informations relatives à l'entreprise	94
	6.3. Rappel de particularités spécifiques à la SPAC DEE TECH	94
	6.4. Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2022.....	95
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS	95
	7.1. Base de préparation des états financiers	95
	7.2. Méthodes comptables	96
	7.3. Présentation des états financiers	96
	7.4. Jugements et estimations	96
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	98
9.	Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2022.....	99
	9.1. Information sur le capital	99
	9.2. Actif	102
	9.3. Passif.....	104
10.	Informations sur l'activité.....	105
	10.1. Chiffre d'affaires.....	105
	10.2. Autres produits.....	105
	10.3. Charges externes	105
	10.4. Résultat financier	105
	10.5. Charge d'impôt	105
	10.6. Résultat par action	106
11.	Informations sur la trésorerie	106
	11.1. Trésorerie générée par l'activité	106
12.	Autres éléments financiers.....	106
	12.1. Engagements financiers hors bilan	106
	12.2. Dettes garanties par des sûretés réelles	107
	12.3. Transactions avec les parties liées	107
	12.4. Evènements postérieurs à la clôture.....	107

1. Compte de résultat

En euros	Notes	31-déc-22	31-déc-21	
Autres achats et charges externes	<u>10.3</u>	2 837 639	1 557 651	
Impôts, taxes et versements assimilés		0	(11 600)	
Charges d'exploitation		2 837 639	1 546 051	
Autres produits opérationnels	<u>10.2</u>	8 500 000	-	
Autres charges opérationnelles		781	-	
Résultat opérationnel		5 661 580	(1 546 051)	
Résultat courant avant impôt		5 661 580	(1 546 051)	
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		-	-	
Coût de l'endettement financier brut	<u>10.4</u>	(2 458 630)	6 102 235	
Coût de l'endettement financier net		2 458 630	(6 102 235)	
Impôts sur les bénéfices	<u>10.5</u>	614 471	0	
Résultat Net		7 505 739	(7 648 286)	
Résultat net				
	<i>part groupe</i>	7 505 739	(7 648 286)	
	<i>intérêts minoritaires</i>			
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros				
	<i>Résultat de base par action</i>	<u>10.6</u>	1,81957	(1,85413)
	<i>Résultat dilué par action</i>	<u>10.6</u>	1,81957	(1,85413)

La durée de l'exercice est de 12 mois au 31 décembre 2022 et de 9 mois au 31 décembre 2021.

2. Etat de résultat global

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Résultat Net	7 505 739	(7 648 286)
Eléments recyclables en résultat	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-	-
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global	7 505 739	(7 648 286)
Part groupe	7 505 739	(7 648 286)
Intérêts minoritaires	-	-

La durée de l'exercice est de 12 mois au 31 décembre 2022 et de 9 mois au 31 décembre 2021.

3. Bilan

En euros	<u>Notes</u>	31-déc-22	31-déc-21
Actifs financiers non courants		-	165 000 000
Actif non courant		-	165 000 000
Actifs financiers courants		165 000 000	-
Autres débiteurs		982 820	589 311
Trésorerie et équivalents de trésorerie		6 754 438	1 102 197
Actif courant	<u>9.2.1</u>	172 737 258	1 691 508
Total de l'actif		172 737 258	166 691 508

En euros		31-déc-22	31-déc-21
Capital, réserves et report à nouveau	<u>9.1</u>	(2 306 449)	5 341 837
Résultats de la période		7 505 739	(7 648 286)
Capitaux propres		5 199 290	(2 306 449)
Passif financier non courant		-	167 642 568
Passif non courant	<u>9.3</u>	-	167 642 568
Passif financier courant		165 000 013	46 548
Fournisseurs et autres créditeurs		2 537 956	1 308 841
Passif courant	<u>9.3</u>	167 537 968	1 355 389
Total capitaux propres et passifs		172 737 258	166 691 508

4. Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Variation de capital de l'entreprise		4 504 500	45 045				45 045
Affectation de résultat							-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de l'exercice						(69 600)	(69 600)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							-
Situation à la clôture au 31 mars 2021		4 504 500	45 045	0	0	(69 600)	(24 555)
Variation de capital de l'entreprise	9.1	(379 500)	(3 795)	5 358 736	11 451		5 366 392
<i>Réduction capital du 15 avril 2021</i>		(100 095)	(1 001)				(1 001)
<i>Réduction capital du 16 juin 2021</i>		(1 145 093)	(11 451)		11 451		0
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)</i>		536 410	5 364	5 358 736			5 364 100
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)</i>		329 278	3 293				3 293
Affectation de résultat					(69 600)	69 600	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						(7 648 286)	(7 648 286)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							-
Situation à la clôture au 31 décembre 2021		4 125 000	41 250	5 358 736	(58 149)	(7 648 286)	(2 306 449)
Affectation de résultat					(7 648 286)	7 648 286	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						7 505 739	7 505 739
Autres éléments du résultat global						0	0
Autres variations							-
Situation à la clôture au 31 décembre 2022		4 125 000	41 250	5 358 736	(7 706 435)	7 505 739	5 199 290

Il est rappelé que les opérations d'augmentations de capital réalisées sur les exercices précédents ont généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 5.358.736 euros et que les Actions B ne sont pas comptabilisées en capitaux propres, mais en passif financier.

5. Tableau de flux de trésorerie

En euros	Notes	31-déc-22	31-déc-21
Résultat net		7 505 739	(7 648 286)
Variation de juste valeur par résultat des BSA		(5 110 923)	5 110 923
Eléments non recyclable en résultat		0	0
Charges d'intérêts	<u>11.1</u>	2 652 293	991 312
Charges d'intérêts décaissés	<u>11.1</u>	(278 014)	(87 473)
+/- Variation du BFR lié à l'activité		885 618	599 931
Flux de trésorerie générés par l'activité		5 654 713	(1 033 593)
Placement compte séquestre	<u>9.2.1</u>	0	(165 000 000)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		0	(165 000 000)
Augmentation de capital	<u>4 / 9.1</u>	0	5 366 392
Emission d'Actions B (Market shares)	<u>9.1 / 9.3</u>	0	165 000 000
Coûts relatifs à l'émission - imputés sur passif financier	<u>9.1 / 9.3</u>	0	(3 328 119)
Coûts relatifs à l'émission - part non réglée		0	50 000
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		0	167 088 273
Variation nette de la trésorerie		5 654 713	1 054 680
Trésorerie d'ouverture période		1 099 725	45 045
Trésorerie de clôture période	<u>9.2.1</u>	6 754 438	1 099 725

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

Au sein de DEE TECH, Michael BENABOU occupe la fonction de Président du conseil d'administration et Marc MENASE la fonction de Directeur Général.

La société, dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, prépare également ses états financiers annuels conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le 1^{er} exercice comptable avait une durée exceptionnelle de 3 jours et s'était clos au 31 mars 2021. Le deuxième exercice comptable était, à titre dérogatoire, d'une durée de 9 mois close le 31 décembre 2021.

Ce troisième exercice comptable d'une durée normale de 12 mois débute le 1^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Les états financiers établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 avril 2023.

6.3. Rappel de particularités spécifiques à la SPAC DEE TECH

Il est rappelé ici que lors de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le 25 juin 2021, la Société a levé avec succès 165 millions d'euros.

Ce montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la mise en liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé

au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire. Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), soit le 25 juin 2023 (la « Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises »). Les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ont été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

6.4. Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Le 24 novembre 2021, la Société avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, DEE TECH et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

Sur le deuxième semestre de l'exercice, de nouvelles négociations ont été engagées dans le cadre de projets de rapprochement d'entreprise. Ces négociations n'ont pas abouti. Les dépenses engagées sur ces projets ont été intégralement comptabilisées en charges opérationnelles sur l'exercice (cf. §10.3).

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas eu d'impact significatif direct pour DEE TECH.

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers au 31 décembre 2022 ont été établis en euros et tous les montants ont été arrondis aux euros les plus proches, sauf indication contraire. Ils ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 29 avril 2023 pour examiner la situation de la Société. Le Conseil d'administration a pris acte que la Société n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à date, et qu'il n'est pas envisagé de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires. Le Conseil d'administration a donc décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 juin 2023 pour examiner le projet de dissolution anticipée de la Société en vue de sa liquidation. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter les comptes en valeur liquidative, en prenant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation compromise. Les principaux jugements et estimations afférents sont détaillées en note 7.4 de la présente annexe aux comptes annuels présentés en normes IFRS.

Les données sont présentées sur la base de données en euros, sans décimale. Les arrondis à l'euro le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En ce qui concerne les nouvelles normes et interprétations, d'application obligatoire aux comptes dont la période comptable est ouverte à compter du 1^{er} janvier 2022, le management de la Société n'a pas identifié d'impacts significatifs sur les états financiers.

7.2. Méthodes comptables

Les états financiers de la Société sont établis conformément à l'ensemble des « Normes internationales d'information financière » IFRS telles qu'adoptées au niveau européen le 31 décembre 2022.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (Normes comptables internationales) et leurs interprétations (Comité permanent d'interprétation) et les IFRIC (Comité international d'interprétation de l'information financière). Le répertoire adopté par la Commission européenne est disponible sur le site Internet suivant :

http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_en.htm

En ce qui concerne les nouvelles normes, modifications et interprétations qui ne sont pas applicables en 2022 (telles qu'elles ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne), la direction de la Société n'a pas mesuré l'impact de ces nouvelles normes sur les états financiers de la Société, car ces normes ne s'appliquent pas à la Société ou n'auront aucune incidence significative sur les états financiers.

7.3. Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », DEE TECH présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en note 10) ;
- des impôts courants et différés ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance de la Société.

7.4. Jugements et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Les principaux domaines d'estimation, d'incertitude et de jugement critique dans l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés pour cette clôture annuelle sont présentés ci-dessous.

Principaux jugements :

- Prise en compte de la continuité d'exploitation :

Comme évoqué en note 7.1, et compte tenu de la décision du Conseil d'administration prise le 29 avril 2023, les comptes sont établis en valeur liquidative, la continuité d'exploitation étant compromise.

- Le classement comptable des « Actions B »

Les Actions B sont remboursables à 10€ par Action B, à la demande du porteur, si le Premier Rapprochement d'Entreprises est approuvé par le Conseil d'administration, et est ensuite finalisé. Par ailleurs, si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'est réalisé dans les 24 mois suivant l'Introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf prorogation décidée par les actionnaires de la Société.

La Société a considéré que les Actions B ne répondaient pas à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS32, car leur remboursement est à la main des porteurs : l'ensemble des porteurs votant contre la prorogation du terme de la Société se voient offrir une option de remboursement de leurs Actions B moyennant 10€ par Action B. Ainsi, les Actions B sont classées en passifs financiers au coût amorti et les frais directement liés à l'opération (i.e. qui n'auraient pas été encourus sans l'émission des instruments) sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et sont étalés en compte de résultat sur la durée de vie de cette dernière (soit 24 mois) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Compte tenu de la présentation des comptes en valeur liquidative, l'étalement de ces frais a été accéléré au 31 décembre 2022.

La modalité de conversion d'une Action B en une action ordinaire (en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'entreprises) répond à la définition de « capitaux propres ». Elle n'a pas donné lieu à une comptabilisation séparée à l'origine ni à une revalorisation ultérieure.

- Le classement comptable des « Actions A »

Les Actions A détenues par les fondateurs ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie.

En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32 § 16.

Principales estimations :

- Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et des BSAR B (ensemble, les « BSAR ») ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Premier Rapprochement d'Entreprise.

Compte tenu des négociations pour un Premier Rapprochement d'Entreprises, bien que n'ayant pas abouties, et du dernier cours connu de cotation des BSAR B qui ressortait à 0.3€ par BSAR à fin décembre 2021, un passif financier de 5.110.923 euros avait été comptabilisé en passif financier non courant pour l'ensemble des BSAR A et des BSAR B au 31 décembre 2021.

Nonobstant l'existence d'une valeur boursière de ces BSAR au 31 décembre 2022, égale à 0.3€ par BSAR, la Société a considéré que la valeur des BSAR devait être considérée comme nulle au 31 décembre 2022 compte tenu de l'hypothèse prise en matière d'absence de Premier Rapprochement d'Entreprise et d'établissement des comptes en valeur liquidative. La Société a donc procédé à l'annulation du passif financier non courant qui avait été comptabilisé lors de la précédente clôture.

- Impôts différés actifs :

Compte tenu du résultat bénéficiaire de cette exercice clos au 31 décembre 2022, générée notamment par la prise en compte de l'indemnité perçue lors de la fin des négociations avec Colis Privé, aucun profit n'est attendu pour les exercices futurs. Ainsi, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société.

- Paiement fondé en actions

Comme précisé au paragraphe 9.1, les fondateurs ont souscrit le 25 juin 2021, concomitamment à l'Introduction en Bourse (et en complément des actions ordinaires antérieurement souscrites), 329 278 actions ordinaires de la Société au prix de souscription unitaire de 0,01 euro. Ces actions ordinaires ont ensuite été converties en ABSAR A.

Ce prix de souscription, en comparaison du prix de 10 euros souscrit par les Investisseurs à l'occasion de l'Introduction en Bourse, est représentatif d'un avantage sur base d'actions qui donnera lieu à la constatation d'une charge spécifique, conformément à IFRS 2.

Sous réserve de la position définitive des régulateurs, le management avait estimé que cette charge ne serait déterminée et comptabilisée que lors du Premier Rapprochement d'Entreprise, considérant que les termes et conditions n'étaient pas connus à la date de souscription, dans la mesure où ni la cible envisagée, ni les termes de l'échange pour le Premier Rapprochement d'Entreprises ne n'étaient connus à date.

Sur cette base, le fait générateur de comptabilisation de la charge n'est toujours pas né au 31 décembre 2022 et interviendra à la date du Premier Rapprochement d'Entreprises, s'il se réalise. A cette date, une charge sera comptabilisée pour un montant unitaire égal à la différence entre la juste valeur post acquisition et le prix de souscription initial.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

DEE TECH n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de DEE TECH correspond par ailleurs à la France où DEE TECH exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de DEE TECH et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation du Premier

Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

9. Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2022

9.1. Information sur le capital

• Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 20.625.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- ✓ 1.374.998 Actions de Préférence A1
- ✓ 1.374.998 Actions de Préférence A2
- ✓ 1.375.004 Actions de Préférence A3
- ✓ 16.500.000 Actions de préférence B

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :
 - l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant

dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;

- l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et
- la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100 €), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;
- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78 €) ;
- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00 €) chacune, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, les 16.500.000 Actions B sont présentées en Passif financier non courant jusqu'à la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises dont la réalisation doit intervenir dans un délai de (24) mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et n'ont donc en IFRS aucune incidence sur le capital social et les capitaux

propres. Les frais liés à leur émission ont été imputés directement sur la juste valeur de la dette pour leur montant brut, soit un montant de 3.328.118,86 euros. A fin décembre 2022, compte tenu de la présentation des comptes en valeurs liquidatives, l'étalement de ces frais a été accéléré (cf. §10.4).

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 4.125.000 actions) ont été converties en Actions de Préférence A1, Actions de Préférence A2 et Actions de Préférence A3, soit 1.374.998 Actions de Préférence A1, 1.374.998 Actions de Préférence A2 et 1.375.004 Actions de Préférence A3.

• **Primes d'émission**

La prime d'émission encaissée lors de l'émissions par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 5.359 milliers d'euros :

✓ Emission de 536.410 ABSAR A :	5.358.735,90 euros
---------------------------------	--------------------

9.2. Actif

9.2.1. Actif courant

Autres actifs financiers

Les 165.000.000 euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur un Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la mise en liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts a fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% pour la période allant du 26 décembre 2021 jusqu'au 26 juillet 2022, impactant le résultat financier.

Les fonds déposés sur le compte séquestre (historiquement classés en actifs financiers non courants) ont été reclassés en actifs financiers courants au 31 décembre 2022 du fait de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises fixée au 25 juin 2023 soit une durée inférieure à un an.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 6.754.438 euros au 31 décembre 2022.

Autres débiteurs divers

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Ce poste comprend principalement des créances sur l'Etat au 31 décembre 2022 pour un montant de 932.120 euros et des fournisseurs débiteurs pour 50.700 euros, composés pour 700€ d'un trop versé sur factures fournisseurs dont le remboursement est attendu sur 2023 et pour 50.000 euros d'avoir à recevoir sur 2023.

Créances sur l'Etat

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA.

DEE TECH estime qu'au vu des négociations sur différents projets de rapprochement sur lesquels elle s'est engagée avec la perspective d'exercer directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales, le remboursement de la TVA payée depuis

sa création lui apparaît comme légitime. Une demande de remboursement de crédit de TVA a été effectuée sur la déclaration annuelle 2022 pour un montant de 650.091 euros.

Dans l'hypothèse où l'Administration fiscale viendrait à rejeter la demande de remboursement de crédit de TVA, la TVA déductible devra faire l'objet d'une inscription en charges.

9.2.2. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En euros - montants bruts	31/12/2022	=<1an	> 1 an
Total Actif non courant	0	0	0
Compte séquestre	165 000 000	165 000 000	0
Total Autres actifs financiers	165 000 000	165 000 000	0
Avances, acomptes et Avoirs à recevoir sur factures fournisseurs	50 700	50 700	0
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	932 120	932 120	0
Capital appelé non versé	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0
Total Autres débiteurs	982 820	982 820	0
Total Actif courant	165 982 820	165 982 820	0
Créances	165 982 820	165 982 820	0

9.3. Passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En euros	31/12/2022	=<1an	> 1 an
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0
Total Passif financier non courant	0	0	0
Total passif non courant	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	165 000 013	165 000 013	0
Découverts et concours bancaires			
Total Passif financier courant	165 000 013	165 000 013	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 743 485	1 743 485	0
Autres dettes fiscales et sociales	644 471	644 471	0
Autres dettes	150 000	150 000	0
Total Fournisseurs et autres créditeurs	2 537 956	2 537 956	0
Total passif courant	167 537 968	167 537 968	0
Dettes	167 537 968	167 537 968	0

Les passifs courants au 31 décembre 2022 s'élèvent à 167.537.968 euros et sont essentiellement composés des passifs financiers courants.

Ces passifs financiers courants correspondent principalement aux Actions B après déduction des frais liés à leur émission amortis en totalité au 31 décembre 2022, soit un montant de 165 millions d'euros. Ce passif financier a été reclassé à fin 2022 de non courant à courant pour tenir compte de la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises fixée au 25 juin 2023, soit d'une durée inférieure à un an.

Les passifs financiers non courants qui apparaissaient pour un montant de 5.110.923 euros et qui correspondaient à la valorisation des BSA en cours de circularisation selon leur cours au 31 décembre 2021 ont été annulés en date du 31 décembre 2022. Pour rappel, les BSAR B étant exerçables sur une durée de cinq ans post-IBC, ils avaient été maintenus en passifs financiers non courants. Comme évoqué dans la note 7.4 « Principales Estimations », la Société a considéré que la valeur des BSAR devait être considérée comme nulle au 31 décembre 2022. La Société a donc procédé à l'annulation du passif financier non courant qui avait été comptabilisé lors de la précédente clôture.

Les autres passifs courants sont essentiellement composés de dettes fournisseurs et de dettes fiscales.

10. Informations sur l'activité

10.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

10.2. Autres produits

L'indemnité de 8,5 millions d'euros perçue dans le cadre de la fin des négociations avec Colis Privé a été constatée en résultat opérationnel.

10.3. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations sur la période pour 2.017.317 euros, dont notamment les diligences effectuées dans le cadre des projets d'acquisition de cibles pour un montant de 1.785.566 euros, (ii) des frais divers engagés dans le cadre de la vie courante de la Société comme les dépenses de publicité ou d'assurance pour un montant total de 565.339 euros, (iii) des frais provisionnés dans le cadre du projet de liquidation à hauteur de 254.983 euros.

10.4. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 2.458.630 euros au 31 décembre 2022 contre un résultat financier négatif pour (6.102.235) euros au 31 décembre 2021 qui correspondait principalement à la valorisation des BSA selon le cours de bourse au 31 décembre 2021, de l'ordre de 0.3€, soit un impact de (5.110.923) euros en charges financières lors de la précédente clôture. La valorisation des BSA à une valeur nulle au 31 décembre 2022, compte tenu de l'absence de perspective de rapprochement d'entreprise et une continuité d'exploitation remise en cause, a un impact de 5.110.923 euros en produits financiers sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les autres éléments qui composent le résultat financier correspondent également au coût de l'endettement financier relatif aux frais liés à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris amorti sur une durée de 24 mois. Un ajustement de ces frais à la baisse a été constaté au 31 décembre 2022 pour un montant de 50.000 euros compte tenu d'un avoir en attente de réception sur 2023. Au 31 décembre 2022, ces frais, réajustés à la baisse pour 50.000 euros, ont été amortis en totalité pour tenir compte d'une évaluation en fonction de la valeur liquidative. Au titre de l'exercice, l'amortissement de ces frais représentent donc une charge financière de (2.418.355) euros.

Les (233.938) euros restants correspondent à la rémunération de 0,25%, prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié jusqu'en juillet 2022, aucune rémunération n'ayant été appliquée depuis cette date.

10.5. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de DEE TECH est bénéficiaire au 31 décembre 2022.

Le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2022, après déduction des déficits fiscaux antérieurs imputables, s'élève à 614.471 euros.

Ce montant a été déterminé à partir du taux normal d'IS en vigueur de 25%.

Les déficits fiscaux restants non activés s'élèvent à 1.579.958 euros au 31 décembre 2022, sans perspective d'imputation future. Ils ne font donc pas l'objet d'activation sous forme d'impôts différés.

10.6. Résultat par action

DEE TECH présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé. Il est précisé que seules les Actions A sont retenues pour le calcul, les Actions B n'étant pas classées en capitaux propres en IFRS.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers potentiellement dilutifs sont constitués des 16 500 000 Actions B classés en passifs financiers et de 16 500 000 BSAR B et 536 410 BSAR A. Compte tenu des hypothèses prises en matière de liquidation du SPAC, ces instruments ne sont pas dilutifs au 31 décembre 2022, et ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

11. Informations sur la trésorerie

11.1. Trésorerie générée par l'activité

Les charges financières pour 2.702.293 euros se rapportent à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Sur ces charges, 278.014 euros ont été décaissés sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

12. Autres éléments financiers

12.1. Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de placement avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750.000 euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée de 625.000 euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises. Aucun de ces montants ne sera dû en l'absence de rapprochement d'entreprises.

Il est rappelé que la société DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement

d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

Engagements reçus

Absence d'engagement significatif reçu.

12.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

12.3. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les jetons de présence qui ont été versés en avril 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice précédent pour 39.900 euros avaient été provisionnés au 31 décembre 2021.

Une rémunération exceptionnelle au titre de l'année 2021 proposée par le Comité des nominations et des rémunérations a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour un montant global de 35.100 euros. Cette rémunération a été versée en juillet 2022 et comptabilisée au premier semestre 2022.

Une rémunération au titre de l'exercice 2022 a également été provisionnée pour un montant brut de 150.000 euros, conformément aux montants approuvés par l'assemblée générale du 29 juin 2022.

12.4. Evènements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 29 avril 2023 a convoqué une assemblée générale extraordinaire visant à approuver le projet de dissolution de la Société en vue de sa liquidation. En conséquence, et conformément à IAS 10, les comptes 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en valeur liquidative, comme précisé en note 7.1.

**V. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €
Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
RCS : Paris 897 708 939

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE
NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE -
SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires de la société DEE TECH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DEE TECH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note 3.1 « Rappel de particularités spécifiques à la SPAC Dee Tech » de l'annexe qui expose les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société,
- ainsi que sur les notes 4.1 « Principes généraux » et 8.4 « Evènements postérieurs à la clôture » qui exposent la décision du conseil d'administration du 29 avril 2023 d'inviter l'assemblée générale à statuer sur la dissolution de la société et l'ouverture de la liquidation amiable et qui précisent qu'en conséquence, conformément aux règles et principes comptables français, les comptes ont été établis en continuité d'exploitation, s'agissant d'un évènement postérieur à la clôture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DEE TECH par les statuts du 24 mars 2021 pour les cabinets Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Grant Thornton et le cabinet Mazars étaient dans la troisième année de leurs missions sans interruption, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

**VI. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ANNUELS ETABLIS
SELON LE REFERENTIEL IFRS**

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €
Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
RCS : Paris 897 708 939

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels établis selon le référentiel IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Au conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DEE TECH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note 6.3 « Rappel de particularités spécifiques à la SPAC Dee Tech » de l'annexe qui présente les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société,
- ainsi que sur les notes 7.1 « Base de préparation des états financiers » et 12.4 « Evènements postérieurs à la clôture » qui exposent la décision du conseil d'administration du 29 avril 2023 d'inviter l'assemblée générale à statuer sur la dissolution de la société et l'ouverture de la liquidation amiable et qui précisent qu'en conséquence, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022, les comptes ont été établis en valeur liquidative.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

**VII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €
Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
RCS : Paris 897 708 939

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions règlementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2022

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE -

SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires de la société DEE TECH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* conclu entre (i) la société DEE TECH, (ii) ses actionnaires fondateurs à savoir 07MEN, Société Financière James, MACSF Epargne-Retraite, IDI et SAS Collignon et (iii) Deutsche Bank Aktiengesellschaft et Société Générale, d'autre part.

Personnes concernées :

- Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la société Dee Tech,
- Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la société Dee Tech,
- Charles Hubert de Chaudenay, Administrateur de la société Dee Tech,
- MACSF Epargne Retraite représenté par Rogier Caniard, administrateur de la société Dee Tech,
- IDI représenté par Julien Bentz, administrateur de la société Dee Tech

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 23 juin 2021 a autorisé la signature, le 25 juin 2021, d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce) conclu entre (i) la société DEE TECH, (ii) ses actionnaires fondateurs à savoir 07MEN, Société Financière James, MACSF Epargne-Retraite, IDI et SAS Collignon et (iii) Deutsche Bank Aktiengesellschaft dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt 60329, am Main (Allemagne) et Société Générale dont le siège social 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France) d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021. Ce Contrat de Garantie stipule le paiement par la société Dee Tech de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts de la société), d'un montant total maximum égal 9 075 000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société avait d'ores et déjà versé un montant de 2 264 K€ de commissions au titre de ce contrat de garantie.

Aucun versement n'a été réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre de ce contrat.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

VIII. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 29 avril 2023

Marc Menasé

Directeur Général de DEE TECH